



Assemblée générale

Soixante-douzième session

59^e séance plénière

Mercredi 29 novembre 2017, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Lajčák (Slovaquie)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 38 de l'ordre du jour

Question de Palestine

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/72/35)

Rapport du Secrétaire général (A/72/368)

Projets de résolution (A/72/L.13, A/72/L.14, A/72/L.15 et A/72/L.16)

Le Président (*parle en anglais*) : Nous sommes rassemblés dans cette salle aujourd'hui pour examiner la question de Palestine. Comme l'Assemblée le sait, il y a 70 ans que ce point a été inscrit à notre ordre du jour. Depuis lors, l'ONU a beaucoup changé. Le nombre de ses Membres a été multiplié par plus de trois. Elle a joué un rôle de premier plan dans l'évolution des lois et des normes internationales. Elle s'est développée grâce à la création de nouveaux organismes, fonds et départements. En dépit de tous ces changements, la question de Palestine reste en suspens. En dépit de tous ces changements, nous avons plus que jamais le devoir de la régler. Je voudrais insister sur trois points aujourd'hui pour guider notre débat.

Premièrement, il ne peut y avoir d'autre solution que des pourparlers directs. Au cours de ces 70 dernières années, il y a eu des occasions où un accord final semblait être à portée de main. Toutes ces occasions ont une chose en commun – les négociateurs israéliens

et palestiniens étaient engagés dans des négociations directes. Cela ne concerne pas uniquement la situation palestinienne; en fait, c'est une tendance que l'on peut observer tout au long de l'histoire. Les arrangements et les accords les plus importants n'ont pas été conclus en envoyant des messages à travers les frontières, ni dans des salles imposantes comme celle-ci. Au contraire, ils ont été conclus quand les parties se trouvaient dans une même pièce, autour d'une même table. Dès lors, s'il est vrai que le débat d'aujourd'hui et d'autres comme celui-ci jouent un rôle important, ils doivent servir de complément à des pourparlers directs et dignes de ce nom, susceptibles d'aboutir à une solution des deux États. Cela ne signifie pas qu'il faut minimiser l'importance des efforts déployés par la communauté internationale.

Cela m'amène à mon deuxième point, à savoir que l'appui politique des acteurs nationaux, régionaux et internationaux demeure indispensable. Cet appui peut nous rapprocher d'un règlement pacifique de la question de Palestine. Je tiens en particulier à saluer le travail de l'Envoyé spécial des Nations Unies et de son équipe, ainsi que celui du Quatuor pour le Moyen-Orient. Les outils internationaux et régionaux de médiation et de facilitation ont abouti à quelques résultats prometteurs. Il faut maintenant les rajuster et les renforcer.

Par ailleurs, la communauté internationale s'est mobilisée pour répondre aux besoins humanitaires des Palestiniens, notamment ceux qui vivent dans la bande de Gaza. Ici, je tiens également à souligner la nécessité d'une médiation internationale et régionale à l'appui

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

17-40294(F)



Document adapté

Merci de recycler



de l'accès humanitaire dans toute la région du Moyen-Orient et dans d'autres régions du monde. Je demande que des efforts encore plus importants soient déployés afin de renforcer le respect du droit international humanitaire et de garantir l'accès aux populations qui ont besoin d'aide humanitaire.

Troisièmement, une dynamique positive est en train de se mettre en place. Nous devons la maintenir et l'intensifier. Je tiens à souligner, en particulier, les progrès accomplis sur le front de la réconciliation interpalestinienne, ainsi que la contribution de l'Égypte à cette fin. Nous devons également considérer la récente ouverture, pendant trois jours, du poste frontière de Rafah comme un signe positif. À cet égard, je voudrais saluer l'engagement pris par l'Autorité palestinienne sous la direction du Président Abbas en faveur de nouveaux progrès. Cette dynamique a été rendue possible par la diplomatie et le dialogue, et ce n'est que par la diplomatie et le dialogue qu'elle pourra être maintenue et intensifiée.

Comme je l'ai dit, l'Assemblée générale a inscrit la question de Palestine à son ordre du jour en 1947. Depuis lors, de nombreux débats ont eu lieu. Nous avons parlé des problèmes et des solutions, des obstacles et des possibilités, des impasses et des chances à saisir. Nous avons entendu les positions de toutes les parties. Nous avons appelé à l'action et nous avons exprimé nos espoirs pour l'avenir. Cependant, nous n'avons toujours pas réglé la question de Palestine et, malheureusement, il est peu probable que nous le fassions aujourd'hui. Que faut-il donc faire? Annuler le débat d'aujourd'hui? Répéter nos déclarations de l'année dernière et nous résigner à entendre les autres faire de même? Si c'est le cas, nous manquerons à la tâche que nous nous sommes fixée en 1947. Plus important encore, nous manquerons à nos obligations vis-à-vis de la population sur le terrain.

C'est pourquoi, bien que ce point figure à notre ordre du jour depuis 70 ans, j'exhorte l'Assemblée à considérer qu'aujourd'hui constitue une nouvelle occasion à saisir, parce qu'il s'agit d'une occasion de dialogue. Le dialogue peut à tout moment prendre un nouveau cap, découvrir de nouvelles possibilités de compromis et faire apparaître une nouvelle façon de voir les choses.

Il s'agit peut-être d'un vieux problème, mais c'est un problème qui requiert une nouvelle perspective et qui exige le dialogue.

Je donne maintenant la parole au Représentant permanent du Sénégal, en sa qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui va présenter les projets de résolution A/72/L.13, A/72/L.14, A/72/L.15 et A/72/L.16.

M. Seck (Sénégal) : Je voudrais, à l'entame de mon propos, au nom du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, remercier sincèrement toutes les délégations et vous, en particulier, Monsieur le Président, pour votre participation active et de qualité, ce matin, à la Séance spéciale pour célébrer la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Les messages et déclarations de soutien délivrés à cette occasion témoignent, si besoin en était encore, de la volonté continue de la communauté internationale d'appuyer la réalisation des droits et des aspirations légitimes du peuple palestinien.

En application du mandat que lui a conféré l'Assemblée générale, le Comité – que le Sénégal a l'honneur de présider – continuera de s'employer à promouvoir ces droits et à trouver une solution pacifique au conflit israélo-palestinien en coopération avec toutes les parties prenantes, à savoir les États Membres, les organisations internationales et la société civile. Ce faisant, nous continuerons d'inscrire notre démarche dans le dialogue et la concertation avec les deux parties, palestinienne et israélienne.

En nous félicitant de nouveau des récentes mesures allant dans le sens du rétablissement et de la consolidation de l'unité palestinienne, nous fondons l'espoir de voir cette nouvelle dynamique ouvrir la voie à un dialogue global qui permettra au peuple palestinien de vivre aux côtés du peuple israélien dans la paix, la sécurité, la dignité et la justice. Nous continuerons, en outre, dans les mois à venir, d'encourager tous les États Membres à soutenir les efforts déployés pour parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine, sur la base des résolutions pertinentes de l'ONU, celles de l'Assemblée générale comme du Conseil de sécurité, ainsi que des paramètres établis de longue date, tels que le mandat de la Conférence de Madrid, l'Initiative de paix arabe et la feuille de route pour un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États, établie par le Quatuor. Notre objectif à tous doit être de poursuivre, en les intensifiant, les efforts diplomatiques afin de parvenir à l'objectif ultime de la solution à deux États sur la base des frontières d'avant 1967.

Je voudrais maintenant présenter à l'Assemblée générale les quatre projets de résolution approuvés déjà par le Comité et qui ont été distribués au titre de ce point de l'ordre du jour, à savoir les projets de résolution A/72/L.13, A/72/L.14, A/72/L.15 et A/72/L.16. Je précise que ces projets ont fait également l'objet de consultations régionales.

Ces quatre projets de résolution portent, respectivement, sur les travaux menés par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, sur la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat, sur les activités du Programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département de l'information, ainsi que sur l'appel en faveur d'un règlement pacifique de la question de Palestine. Les trois premiers projets réaffirment l'importance des mandats que l'Assemblée générale a confiés à ces entités. Qu'il me soit permis de revenir sur certains aspects de ces projets.

Le projet de résolution sur le renouvellement du mandat du Comité, paru sous la cote A/72/L.15, tenant compte des 50 années de l'occupation et des 70 ans écoulées depuis l'adoption de la résolution 181 (II), le 29 novembre 1947, prie le Comité de veiller, entre autres, à ce que la communauté internationale redouble d'efforts pour parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine et pour offrir une plateforme multilatérale élargie de nature à relancer le processus de paix.

Dans le deuxième projet de résolution, paru sous la cote A/72/L.13, il s'agit de renouveler le mandat de la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat en demandant au Secrétaire général de doter ladite Division de ressources adéquates.

Le projet de résolution relatif au Programme d'information spécial du Département de l'information, paru sous la cote A/72/L.14, renouvelle au Département de l'information le mandat visant à continuer d'encourager les médias à créer les conditions propices à la paix entre Israéliens et Palestiniens.

Enfin, dans le quatrième projet de résolution, intitulé « Règlement pacifique de la question de Palestine », paru sous la cote A/72/L.16, il est pris note du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'Assemblée générale, et en particulier de l'objectif 16, qui revêt une importance particulière pour la question de Palestine.

Comme par le passé, le Comité espère que ces projets de résolution bénéficieront du soutien massif de l'Assemblée.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Vice-Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui va présenter le rapport du Comité.

M. Gertze (Namibie) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un honneur, en ma qualité de Vice-Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de présenter à l'Assemblée générale le rapport annuel du Comité, qui est publié sous la cote A/72/35. Ce rapport porte sur les faits nouveaux concernant la question de Palestine et présente en détail les travaux menés par le Comité entre le 4 octobre 2016 et le 5 septembre 2017. Qu'il me soit permis de résumer chaque partie du rapport comme suit.

Après l'introduction, le chapitre II présente un examen de la situation en ce qui concerne la question de Palestine, telle que suivie par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, afin d'appeler l'attention de la communauté internationale sur les faits nouveaux nécessitant une action urgente, tels que l'impasse dans le processus de paix, la dixième année du blocus de la bande de Gaza, les conditions de vie désastreuses, la poursuite des activités israéliennes illégales de colonisation, l'adoption de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, les exécutions extrajudiciaires, l'utilisation excessive de la force par les forces d'occupation israéliennes, la recrudescence des tensions au Haram al-Charif/mont du Temple à Jérusalem-Est et l'augmentation du nombre de démolitions de logements et de déplacements en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est.

Dans les chapitres III et IV, le rapport présente le mandat confié au Comité par l'Assemblée générale, ainsi que des informations sur l'organisation des travaux du Comité pendant l'année.

Le chapitre V énumère les mesures prises par le Comité, notamment sa participation aux débats du Conseil de sécurité et le dialogue qu'il continue d'entretenir avec des membres d'organisations intergouvernementales, interparlementaires, régionales et de la société civile pour mobiliser le soutien aux droits inaliénables du peuple palestinien. Ce chapitre contient également des informations sur les diverses réunions et conférences internationales organisées par le Comité et sur les cours de formation et ateliers de renforcement des capacités organisés pour le personnel du Gouvernement de l'État de Palestine, y compris dans le cadre de la coopération Sud-Sud, ainsi que sur d'autres activités prescrites.

Le chapitre VI présente dans ses grandes lignes le programme d'information spécial sur la question de Palestine exécuté par le Département de l'information en application de la résolution 71/22 du 30 novembre 2016.

Le dernier chapitre du rapport contient les conclusions et recommandations du Comité à l'Assemblée générale, que je voudrais résumer. Sachant que l'année 2017 marque le soixante-dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 181 (II) sur le partage de la Palestine pour la formation de deux États souverains et le cinquantième anniversaire de l'occupation israélienne qui a commencé en 1967, le Comité formule notamment les remarques suivantes.

Premièrement, il demande instamment à la communauté internationale de redoubler d'efforts pour parvenir à la mise en œuvre de la solution des deux États, conformément aux résolutions applicables de l'Organisation des Nations Unies. Deuxièmement, il se félicite des mesures prises pour offrir un front multilatéral élargi, avec la participation des principaux partenaires régionaux, de manière à relancer le processus de paix et à dessiner un horizon politique crédible pour une solution régionale globale, telle que celle offerte par l'Initiative de paix arabe.

Troisièmement, le Comité réaffirme sa demande au Secrétaire général de présenter par écrit les rapports suivants qu'il adressera au Conseil de sécurité quant à l'application de la résolution 2334 (2016) du Conseil et de proposer des moyens concrets d'engager la responsabilité d'Israël pour ses activités de peuplement illégales et d'autres violations. Quatrièmement, il offre ses services aux niveaux local, régional et international pour appuyer l'action à même de faire avancer le processus de réconciliation interpalestinienne.

Cinquièmement, rappelant le prochain soixante-dixième anniversaire de l'expulsion des Palestiniens de leur patrie en 1948, qui reste gravée dans les mémoires comme la *nakba* (catastrophe), le Comité plaide vigoureusement pour le droit de retour des réfugiés palestiniens, comme prévu au paragraphe 11 de la résolution 194 (III), et il encourage tous les États Membres à s'efforcer ensemble d'assurer à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient un financement plus adapté et prévisible.

Sixièmement, le Comité exige qu'Israël mette fin au blocus aérien, terrestre et maritime de Gaza, qui dure

depuis 10 ans, et lève tous les bouclages, en application de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité.

Septièmement, le Comité invite les donateurs internationaux à honorer sans retard tous les engagements qu'ils ont pris en vue d'accélérer l'acheminement de l'aide humanitaire et le processus de reconstruction.

Huitièmement, il réaffirme que les violations du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme doivent faire l'objet d'enquêtes et que leurs auteurs doivent être traduits en justice. Il exhorte les États et les entités privées à ne pas contribuer aux graves violations des droits fondamentaux des Palestiniens commises par Israël, s'agissant en particulier des implantations dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Neuvièmement, le Comité engage vivement ses membres, les États observateurs et les autres parties intéressées à concourir activement au programme de renforcement des capacités pour les Palestiniens, y compris dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, et au moyen de contributions volontaires. Dixièmement, il encourage les partenaires de la société civile à promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et la pleine reconnaissance de l'État de Palestine et de son indépendance.

Pour conclure, je voudrais demander à mes collègues d'appuyer les quatre projets de résolution entérinés à l'unanimité par les membres du Comité, en vue de leur adoption par l'Assemblée générale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de l'État observateur de Palestine.

M. Mansour (Palestine) (*parle en anglais*) : C'est dans un état d'esprit sombre que nous nous réunissons aujourd'hui à l'Assemblée générale pour le présent débat sur la question de Palestine, 70 ans après l'adoption par l'Assemblée de la résolution 181 (II) sur la décision de partage de la Palestine, contre la volonté et les droits du peuple palestinien, ce qui a conduit à la *nakba* (catastrophe) en 1948. Les conséquences incommensurables de cette décision continuent de se manifester dans les injustices subies et ressenties à ce jour, puisque le peuple palestinien continue d'être privé de ses droits, y compris le droit à l'autodétermination et le droit de retour, et une solution juste, durable et pacifique demeure un espoir lointain. La douleur de cet anniversaire n'est que légèrement soulagée par les messages convaincants de solidarité transmis aujourd'hui au peuple et aux dirigeants palestiniens et traduisant l'appui de principe et

inébranlable des pays du monde entier. Nous en sommes vivement reconnaissants, tandis que nous commémorons aujourd'hui, pour la quarantième fois, la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

Ces affirmations de solidarité et d'appui renforcent notre résilience et notre détermination, bien qu'avec des espoirs réduits et en proie à d'immenses et constantes difficultés, 100 ans après la Déclaration Balfour, 70 ans après la *nakba* et 50 ans après le début de l'occupation militaire par Israël du reste de la Palestine, avec de vastes répercussions et des effets considérables sur notre peuple, sur la région et sur la paix et la sécurité internationales.

Tandis que nous nous heurtons à une déception et à une dévastation constantes, ce même appui et cette même solidarité ont aidé à renforcer notre foi en le droit international et notre conviction quant à l'autorité de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et de l'ensemble de la communauté internationale et à leurs capacités de défendre le droit, ainsi que d'assumer leurs responsabilités pour assurer en fin de compte la réalisation de nos droits inaliénables et d'un règlement pacifique de cette question, qui est inscrite à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies depuis sa création.

Nous croyons fermement au droit international et à l'inévitabilité de la justice. Sinon, comment pourrions-nous nous adresser à l'Assemblée générale, année après année, en particulier à l'occasion de ce tragique anniversaire? En fait, cette foi, accompagnée d'un ferme attachement à une solution pacifique et aux moyens non violents de la réaliser, restent au cœur de nos résolutions et de nos appels à la communauté internationale. De façon remarquable, ces deux éléments, la foi et l'attachement, ont résisté aux multiples crises, revers et aggravations des conditions tandis qu'Israël, Puissance occupante, a continué de fouler aux pieds le droit, d'intensifier son occupation étrangère de notre territoire et son oppression de notre peuple et de rejeter la paix.

Le respect par la Palestine des résolutions de l'Organisation des Nations Unies est avéré, et les dirigeants palestiniens coopèrent avec toutes les initiatives de paix depuis plus de deux décennies, en participant de bonne foi aux négociations pendant toutes les incarnations du processus de paix. Israël, en revanche, a miné – et parfois même saboté – tous les efforts faits pour parvenir à la solution juste que l'Assemblée recherche depuis des dizaines d'années, de concert avec le Conseil de sécurité, dont la résolution 242 (1967) vient d'avoir 50 ans

et qui, dans sa résolution la plus récente – la résolution 2334 (2016) –, a réaffirmé explicitement le mandat et les paramètres de cette solution, fondée sur les résolutions pertinentes de l'ONU, les principes de Madrid, y compris le principe de l'échange de territoires contre la paix, l'Initiative de paix arabe et la feuille de route du Quatuor.

Au cours du débat de l'Assemblée sur cette question l'année dernière (voir A/71/PV.49), j'avais exprimé l'espoir qu'à ce stade, nous aurions mis fin à l'occupation israélienne et aurions pu nous réunir dans cette salle pour célébrer enfin l'indépendance de l'État de Palestine, la réalisation des droits et de la liberté du peuple palestinien et l'avènement d'une paix, d'une sécurité et d'une coexistence véritables entre les peuples palestinien et israélien. Au lieu de cela, nous devons nous heurter une fois encore au mépris délibéré d'Israël pour la Charte des Nations Unies, les résolutions pertinentes et le consensus international en la matière.

Plutôt que de permettre des progrès vers une solution juste et pacifique, Israël, Puissance occupante, a délibérément entravé les efforts et nous a repoussés plus loin de cet objectif. Il a fait fi de façon flagrante des exigences qu'il cesse ses politiques et pratiques illégales dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et a poursuivi sans interruption ses activités de colonisation et de destruction systématique de la solution des deux États sur la base des frontières d'avant 1967. Il a fait abstraction des appels lancés pour renverser les tendances négatives sur le terrain et mettre un terme à son occupation, comme le Conseil de sécurité l'a demandé dans sa résolution 2334 (2016).

Non seulement le Gouvernement israélien viole cette résolution, mais en fait il s'en vante, en déclarant à maintes reprises ses intentions illégales et en rendant publics ses crimes – même des crimes de guerre – de manière éhontée, tout en se moquant de la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, et en exploitant l'impunité qui lui a été accordée en l'absence de mesures sérieuses pour engager sa responsabilité.

Ainsi, en 2017, nous avons une nouvelle fois été témoins d'un quadruplement par Israël de ses activités de colonisation, dans toutes leurs manifestations, dans l'ensemble de la Cisjordanie, en particulier à Jérusalem-Est et alentour et dans la vallée du Jourdain. Il persiste à voler les terres palestiniennes, à démolir les logements et les biens des Palestiniens, à forcer le déplacement de familles palestiniennes, à essayer de transférer par la force des communautés palestiniennes tout entières, et

à réprimer la population civile palestinienne sans défense, notamment par la force militaire. Il provoque la mort ou les blessures de civils, y compris des enfants. Il continue d'arrêter, de détenir, d'emprisonner, de maltraiter et de torturer des milliers de civils et d'imposer des restrictions sévères à la circulation et à l'accès, ainsi qu'à d'autres libertés et droits, notamment à l'éducation, aux soins de santé, à la liberté de culte, au développement et à l'eau.

La plus odieuse de ces restrictions reste le blocus illégal par Israël, depuis 10 ans, de la bande de Gaza, où 2 millions de Palestiniens subissent un châ-timent collectif, sont isolés et privés de moyens de façon inhumaine, et sont obligés de supporter une crise humanitaire tellement grave qu'il est prédit que Gaza deviendra inhabitable pour les êtres humains d'ici 2020, et apparemment plus tôt que cette date, comme le révèlent des rapports inquiétants de l'équipe de pays des Nations Unies.

Dans le même temps, la violence et les actes de terreur des colons israéliens contre les Palestiniens persistent, et les provocations, les incitations et les discours incendiaires israéliens contre le peuple et les dirigeants palestiniens se multiplient, un élément renforçant l'autre. Les provocations se poursuivent également contre les Lieux saints, en particulier à Jérusalem-Est occupée, et plus particulièrement au Haram al-Charif, où les agissements israéliens, qu'on a vu se répéter cet été, n'ont cessé de mettre en péril le statu quo qui est en place depuis des décennies. Ces actes menacent de déstabiliser complètement une situation déjà tendue, avec des conséquences éventuelles de vaste portée, y compris le déclenchement d'un conflit religieux.

En outre, le Gouvernement israélien, dirigé par les membres les plus extrêmes de la coalition du Premier Ministre et soutenu par l'appareil judiciaire israélien, a fiévreusement promu des lois discriminatoires et des politiques racistes, humiliant et déshumanisant davantage le peuple palestinien, plutôt que de reconnaître son droit d'exister et d'être libre. Il promeut une législation d'annexion, ce qui enracine plus avant l'occupation d'un demi-siècle et facilite les manœuvres d'Israël pour acquérir davantage de territoires par la force, plutôt que de mettre fin à ces mesures illégales. La réalité, c'est qu'Israël enfreint gravement toutes ses obligations – et pas seulement certaines d'entre elles – au titre du droit international humanitaire, en particulier la quatrième Convention de Genève, comme le démontrent ses

politiques et actions illégales et destructrices en Palestine occupée.

Le bilan humain de ces spoliations sans relâche, de l'occupation militaire et de la colonisation est incalculable. De même, les conséquences de l'occupation sur la viabilité du droit international et sur la crédibilité du système international sont incommensurables; l'occupation a franchi depuis longtemps le seuil de l'illégalité et a porté d'immenses préjudices à l'état de droit et aux perceptions relatives à la justice, non seulement dans notre région, mais aussi dans le monde entier.

À ce sujet, nous rappelons le rapport récent du Conseil des droits de l'homme, intitulé « Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 » (voir A/HRC/34/70), et ses conclusions convaincantes concernant les lois applicables, les avis consultatifs pertinents de la Cour internationale de Justice et les obligations de la Puissance occupante, ainsi que des États, dans cette situation. Le rapport rend compte de l'illégalité de cette occupation hostile et prolongée, alors qu'elle persiste, en violation des normes juridiques fondamentales de l'occupation. Ce rapport opportun exige un suivi sérieux tandis qu'Israël continue de violer le droit international, la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes de l'ONU, et fait obstacle à une solution pacifique conformément au consensus international.

Chaque État représenté ici, à l'Assemblée, a le pouvoir de contribuer à modifier le cours de l'histoire et à l'orienter vers la liberté, la justice et la paix. Chaque État a l'obligation politique, juridique et morale d'utiliser ce pouvoir. Beaucoup déplorent la colonisation en cours de l'État de Palestine, le déni des droits fondamentaux du peuple palestinien et la destruction de la solution des deux États et des perspectives de paix, se demandant souvent ce qu'ils peuvent faire de plus. Nous pensons que chaque État peut et doit faire ce qui suit – notamment – pour remédier à cette situation injuste et contribuer à son règlement pacifique.

Premièrement, chaque État peut et doit respecter le droit international tel qu'il s'applique à la question de Palestine, notamment en appuyant les résolutions pertinentes dans les instances internationales et régionales, en particulier à l'Organisation des Nations Unies, et en mobilisant la volonté politique nécessaire pour mettre réellement en œuvre ces résolutions.

Deuxièmement, les États doivent affirmer leur appui au peuple palestinien et à ses droits inaliénables, notamment par l'adoption de positions de principe à l'égard de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres cadres internationaux et régionaux. Ils doivent reconnaître l'État de Palestine dans les frontières antérieures à 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, comme un investissement dans la paix, et ils doivent fournir un appui humain, économique, financier, technique et au développement pour garantir le renforcement et la viabilité des institutions gouvernementales et de la société civile palestiniennes. Ils doivent également contribuer au bien-être et à la dignité des réfugiés palestiniens par l'intermédiaire de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, dans l'attente d'une solution juste à leur sort, conformément à la résolution 194 (III).

Troisièmement, les États doivent veiller à n'être en aucune manière complices des activités illégales d'Israël, notamment en refusant de reconnaître un quelconque caractère légal à la situation engendrée par les politiques et mesures israéliennes en Palestine occupée, y compris à Jérusalem-Est, en raison des implantations et du mur, entre autres. Les États ne doivent pas contribuer au maintien de cette situation illégale, et ils doivent faire la distinction entre le territoire de la Puissance occupante et le territoire occupé.

Quatrièmement, les États doivent garantir l'application du principe de responsabilité, notamment grâce à des mesures concrètes pour appliquer les dispositions des résolutions pertinentes de l'ONU. Ils doivent garantir le respect de la Charte et des obligations en vertu du droit international humanitaire en tant que hautes parties contractantes aux Conventions de Genève. Les États doivent appuyer l'activation de mécanismes de responsabilité internationaux et appliquer leurs décisions et recommandations; conditionner leurs relations bilatérales avec Israël à son attachement au droit international et à la promotion de la paix; et prendre des mesures pour tenir le Gouvernement, les organisations et les particuliers israéliens responsables de leurs actes sur les plans politique, diplomatique, économique et financier.

Ces efforts, ainsi que la ténacité du peuple palestinien sur le terrain, le rôle actif joué par l'Organisation des Nations Unies et le rôle joué par la société civile, doivent enfin nous conduire au jour où nous pourrions arrêter de commémorer cette tragédie et commencer au contraire à consolider la paix pour un avenir meilleur, plus stable, plus prospère et plus sûr pour les générations

à venir – ce qui est un bien meilleur investissement pour la communauté internationale que le fait de perpétuer ce conflit.

Il s'agit là d'une simple équation. L'occupation se poursuivra tant que ses avantages l'emporteront sur ses coûts. Le mépris qu'affiche Israël pour le droit et pour l'Organisation des Nations Unies n'aurait pas été possible sans l'impunité qui lui est accordée depuis si longtemps. Ce mépris a trouvé son expression ultime dans la réponse cynique d'Israël à la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, qui était une boussole claire en faveur de la paix, mais qu'Israël viole systématiquement – comme toutes les résolutions précédentes – sans subir de conséquences. Cette situation doit changer. Israël ne peut pas continuer d'être traité comme un membre de la communauté internationale respectueux de la loi alors qu'il la foule aux pieds. La volonté véritable d'appliquer le principe de responsabilité peut changer les choses.

La responsabilité permanente de l'Organisation des Nations Unies et de ses États Membres de remédier à cette injustice et de promouvoir une solution juste fondée sur le droit international ne peut donc en aucun cas être considérée comme une approche biaisée ou partielle de ce conflit. Ce n'est pas le problème, comme l'a affirmé à tort Israël et ceux qui essaient de l'absoudre de ses crimes. Le vrai problème réside dans le fait que, malgré la clarté et l'autorité des positions internationales, la responsabilité continue d'être, au mieux, différée, au pire, niée. La politique du deux poids, deux mesures persiste et, au lieu d'être puni, Israël continue récompensé pour ses agissements illicites. Cela doit cesser, et des mesures immédiates sont requises de la part des gouvernements et de la société civile.

À cet égard, nous remercions une fois de plus tous les membres et observateurs du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de leur volonté de respecter le droit et les obligations à l'égard de la question de Palestine et d'appuyer la réalisation des droits du peuple palestinien et de ses aspirations nationales légitimes à vivre dans la liberté, la dignité et la stabilité dans sa patrie, et à participer de manière constructive aux efforts internationaux visant à parvenir à une paix juste, durable et globale dans laquelle l'État de Palestine, avec Jérusalem-Est pour capitale, peut vivre côte à côte avec Israël, sur la base des frontières d'avant 1967 et dans la paix et la sécurité durables.

Les efforts du Comité sont pleinement conformes aux résolutions pertinentes, à la Charte des Nations

Unies et à tous les autres principes et règles du droit international. Nous exhortons les États Membres à coopérer avec le Comité et à appuyer dans ses travaux en vue de la réalisation de ces objectifs urgents.

Nous remercions l'Ambassadeur Fodé Seck, du Sénégal, Président du Comité, de son leadership, et nous remercions le Sénégal de remplir ce rôle important au fil des ans. Nous remercions l'Ambassadeur Seck d'avoir présenté les projets de résolution au titre de ce point de l'ordre du jour. Nous remercions également le Rapporteur et Vice-Président, l'Ambassadeur Neville Melvin Gertze, de la Namibie, de sa présentation du rapport annuel du Comité (A/72/35). Nos remerciements vont aussi à tous les autres membres du Bureau – l'Afghanistan, Cuba, l'Indonésie, la Namibie et le Nicaragua – ainsi qu'à tous les membres et observateurs du Comité pour leur appui de principe.

Une fois de plus, nous exprimons notre gratitude à la Division des droits des Palestiniens et au Département de l'information, pour le programme d'information spécial sur la question de Palestine de ce dernier et pour l'appui qu'ils apportent tous deux au Comité. Nous savons aussi gré au Secrétaire général António Guterres de son rapport sur le règlement pacifique de la question de Palestine (A/72/368) et de la manière dont il guide les efforts de l'ensemble de l'ONU concernant la question de Palestine.

Nous réitérons notre appréciation du travail qu'accomplissent le Représentant personnel du Secrétaire général et Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, Nickolay Mladenov, et son équipe, et nous saluons les efforts inlassables que déploient de nombreux organismes des Nations Unies qui viennent en aide au peuple palestinien : l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient; le Bureau de la coordination des affaires humanitaires; l'UNICEF; le Programme des Nations Unies pour le développement; le Programme alimentaire mondial; le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme; l'Organisation mondiale de la Santé; ONU-Femmes; le Fonds des Nations Unies pour la population; le Centre des Nations Unies pour les établissements humains; la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; et le Service de la lutte antimines de l'ONU.

Avec l'appui généreux des États, organisations et partenaires du monde entier, ce soutien humanitaire, socioéconomique, moral et en matière de développement

permet au peuple palestinien, notamment les réfugiés, de subsister à des décennies de conflit, et il restera vital jusqu'à ce qu'une solution juste soit trouvée.

Le peuple palestinien ne disparaîtra pas, et il ne se contentera pas de son triste sort. Il s'est fièrement tenu aux côtés de nombreux pays dans cette salle alors qu'ils luttèrent pour leur indépendance et leur liberté, et il est reconnaissant que ces pays se tiennent aujourd'hui à ses côtés. Il désire la paix et se tient prêt à l'accueillir, mais la paix ne saurait coexister avec l'injustice, l'occupation, la colonisation et l'apartheid. Le peuple palestinien a décidé de respecter le droit alors même que celui-ci ne le protège pas et ne demande pas de comptes à ceux qui commettent des crimes contre lui. Il a surmonté son désespoir contre toute attente à maintes reprises, tout en préservant son humanité et sa tolérance. En dépit de cette adversité, il continue de croire que la liberté et la justice sont inévitables, et que la paix est possible. Toutes les personnes présentes ici aujourd'hui doivent le croire également. Travaillons ensemble pour transformer cette vision en réalité.

M. Danon (Israël) (*parle en anglais*) : Chaque jour à l'ONU, les pays du monde font des choix – des choix difficiles. Chaque résolution que nous adoptons et chaque vote que nous tenons représentent un choix entre la guerre et la paix, le progrès et la décadence, l'espoir et le désespoir.

Que nous le voulions ou non, nos choix, pour le meilleur ou pour le pire, toucheront d'innombrables vies. Aujourd'hui, l'ONU a fait un choix. Les nations du monde représentées dans cette salle ont choisi une fois de plus d'aborder la prétendue question de Palestine. Aujourd'hui, alors que les représentants se rasseyaient aux mêmes places dans la même enceinte, ils vont se succéder pour s'en prendre à Israël. Ils vont adopter un projet de résolution vide de sens contre Israël, et en novembre 2018, à cette même date – une date que le monde devrait célébrer –, ils tenteront une fois de plus d'isoler Israël.

La date du 29 novembre est celle d'un choix essentiel. Elle marque l'anniversaire du vote organisé par l'ONU en 1947 pour déterminer l'avenir de deux peuples. Pour un de ces peuples, ce moment a transformé un rêve millénaire d'autodétermination en un miracle dans la vie réelle. Pour l'autre, le résultat du vote a déclenché une haine agressive et persistante.

À l'Assemblée générale en 1947, dans ce qui est maintenant la grande salle du Musée d'art de Queens,

les représentants sionistes ont couru d'un diplomate à l'autre. Un après l'autre, nous leur avons présenté nos arguments. Nous avons expliqué pourquoi la résolution 181 (II) était si importante pour le peuple juif, et pourquoi l'adoption de cette résolution, qui appelait à la création d'un État juif en terre juive, était non négociable. Lorsque le vote a commencé, les juifs du monde entier se sont rassemblés autour de leurs radios pour suivre son déroulement. Un témoin oculaire se rappelle que le vote, qui n'a duré que trois minutes, a semblé aussi long que l'exil juif. Ce jour-là en 1947, l'ONU a fait le bon choix – celui de réparer un tort historique. Ce choix a permis de créer un État juif sur la terre d'Israël, et il a donné à Israël une nouvelle plateforme et une nouvelle possibilité de faire le plus de bien possible. Le même jour, juifs et arabes auraient pu bâtir des communautés dynamiques et prospères. Les juifs ont dit oui, les arabes ont dit non.

En dépit de tout ce que nous avons traversé et de tous les appels à nous rayer de la carte, Israël a choisi la voie de la prospérité et de la paix. Depuis 70 ans, notre petit pays de seulement 8 millions d'habitants choisit de rêver grand. Nous nous efforçons d'aider les autres, et nous cherchons toujours à réparer le monde. Les Palestiniens, cependant, ont fait le choix opposé. J'aimerais que ce ne soit pas le cas. J'aimerais pouvoir être en mesure d'assurer aujourd'hui à l'Assemblée que les dirigeants palestiniens aspirent à la prospérité et à la paix, mais depuis le vote critique de 1947, les Palestiniens n'ont eu d'autre souci que de faire du tort à Israël.

Les Palestiniens ne sont pas anti-Israël à cause des frontières et des gouvernements. Ils sont anti-Israël à cause de ce que nous sommes. Les Palestiniens n'ont jamais accepté l'existence d'un État juif Terre sainte, et ils ne l'acceptent toujours pas. À chaque fois qu'ils propagent un mensonge ou volent une vie, les dirigeants palestiniens tentent d'en faire porter la responsabilité à Israël, mais ils n'ont pas une seule fois essayé d'améliorer les conditions de vie de leur population. Les dirigeants palestiniens incitent leurs adolescents à commettre des attaques terroristes contre des citoyens israéliens. Ils exploitent l'aide internationale qu'ils reçoivent pour ériger des monuments en hommage à des terroristes avérés. Ils abusent de ces fonds pour verser des salaires mensuels aux terroristes et à leurs familles afin de tuer des Israéliens. Les salaires vont de 3 000 dollars en montant. Et ce n'est pas tout. Les Palestiniens ont l'audace de mentir à ce sujet.

Même s'ils affirment – l'Assemblée vient de l'entendre – qu'ils veulent la paix et que la paix existerait si ce n'était à cause d'Israël, la réalité est que ce sont eux qui optent pour la terreur. Ce sont eux qui choisissent de tuer. J'ai quelque chose à demander aux Palestiniens. À chaque fois qu'ils dépensent 1 000 dollars pour des terroristes et leurs familles, que se passerait-il s'ils choisissaient à la place de créer une start-up palestinienne dans le domaine des technologies de pointe? Pourquoi ne pas parrainer un étudiant palestinien pour étudier plutôt que pour tuer? Pourquoi ne pas construire des centres culturels plutôt que des monuments à la gloire de la terreur, et pourquoi ne pas utiliser tout cet argent reçu d'autres pays pour promouvoir le développement plutôt que la destruction?

Les Palestiniens font chaque jour des choix de cette nature. Ils peuvent s'réorienter leurs choix vers le progrès, la paix et la prospérité, ou alors poursuivre dans la voie de la dévastation et du désespoir. Malheureusement, ils ont choisi la deuxième option. De 1947 à 2017, les Palestiniens ont rejeté toutes les possibilités de paix. Je vais donner un exemple.

En 2005, les Palestiniens auraient pu, là encore, faire le bon choix. Ils en ont eu l'occasion lorsqu'Israël s'est retiré unilatéralement de Gaza. Nous sommes partis et avons donné aux Palestiniens la chance de réaliser l'autodétermination à Gaza. Pour ceux qui ne le savent pas, Gaza borde le rivage méditerranéen. C'est un site magnifique qui aurait pu être la nouvelle destination balnéaire du Moyen-Orient. Au lieu de cela, 12 ans après qu'Israël a complètement quitté la bande – il n'y a pas de colonies de peuplement à Gaza, et il n'y a pas d'occupation –, 12 ans après qu'Israël a quitté la bande, donc, Gaza est devenue un sanctuaire pour terroristes.

On ne saurait rejeter la responsabilité de la situation qui règne à Gaza sur les Européens, les Américains, les Arabes ou les Israéliens. Gaza ne peut s'en prendre qu'à elle-même. Tant que le Hamas se servira de Palestiniens innocents comme de boucliers humains et les privera de leurs droits fondamentaux, Gaza restera prisonnière de ses propres dirigeants impitoyables. Les terroristes du Hamas tentent toujours de détruire nos villes. Lorsque les matériaux de construction arrivent à Gaza, ils ne sont pas utilisés pour construire des écoles ou des logements. Au lieu de cela, le Hamas s'en sert pour bâtir son infrastructure terroriste. On continue de découvrir des tunnels de la terreur creusés par le Hamas sous les installations de l'ONU, sous les écoles, les

hôpitaux et les mosquées, et ces tunnels n'ont qu'un seul objectif : enlever et tuer des Israéliens.

Le Hamas a fait le choix de ne jamais accepter notre droit d'exister. Mais l'Autorité palestinienne a fait un choix, elle aussi. Lorsqu'elle a fait le dernier de ses mauvais choix, elle a enfin répondu par l'affirmative. Elle a enfin choisi de négocier, et elle a même signé un accord – mais pas avec Israël. L'Autorité palestinienne a enfin accepté de coopérer avec le Hamas. C'est le seul choix auquel elle n'a pas répondu non. Le principal négociateur palestinien, Saeb Erekat, n'a pas hésité lorsqu'il a déclaré que « pour nous, le Hamas n'est pas et ne sera jamais une organisation terroriste ». C'est la vérité. Le Hamas est une organisation terroriste internationalement reconnue, mais aux yeux des responsables palestiniens, c'est exactement l'inverse.

Voilà où nous en sommes, aujourd'hui, en 2017. Soixante-dix années après cette jonction critique dans l'histoire, après ce choix crucial entre progresser ou régresser, nous n'avons toujours pas, malheureusement, de partenaire pour la paix. Israël ne peut négocier qu'avec un partenaire qui aurait déposé les armes et qui respecte notre droit à l'existence. La seule chose qui ne devrait pas exister, qui n'a pas le droit d'exister, c'est la remise en question de l'existence d'Israël. Ce que les Palestiniens ne comprennent pas, c'est que lorsqu'ils cherchent à nous nuire, c'est à eux-mêmes qu'ils nuisent. Pendant que nous découvrons des moyens de sauver des vies, ils ordonnent à leurs compatriotes de faucher des vies. Pendant que nous avançons à grands pas vers l'avenir, ils plongent leurs compatriotes dans le passé. Si les Palestiniens avaient fait le bon choix et avaient dit oui, tout simplement, alors nous aurions pu collaborer. Nous aurions pu travailler de concert à nos rêves ambitieux. Nous aurions pu connaître la prospérité et la paix.

Néanmoins, Israël ne désespère pas. Nous sommes toujours prêts à négocier, disposés à trouver une solution. Et en attendant que ce moment arrive, Israël entend ne pas perdre son temps. Nous avons choisi la voie de la prospérité et de la paix. Nous avons bâti une démocratie dynamique où tous nos citoyens – qu'ils soient juifs, musulmans, druzes ou chrétiens – jouissent de l'égalité de droits et de la protection de la loi. Grâce à la vigilance d'Israël, notre peuple est libre. Grâce au leadership d'Israël, nos cœurs et nos esprits sont ouverts. Nous recherchons la paix et nous voyons grand. Chaque jour qui passe, Israël choisit d'autonomiser davantage de personnes, de sauver davantage de vies et de bâtir pour l'avenir. Notre démocratie est stable et notre

économie est porteuse. Toutes les huit heures – c'est-à-dire d'ici la fin de la présente séance – une nouvelle entreprise – une jeune pousse – est créée. À chaque fois que c'est possible, nous partageons les enseignements tirés de nos expériences avec les autres nations. Il y a beaucoup à faire et la seule option est d'aller de l'avant.

Les Palestiniens n'amélioreront pas leur sort en aggravant le nôtre. Il est temps qu'ils fassent le bon choix. En définitive, Israël optera toujours pour la prospérité. En définitive, Israël optera toujours pour le partenariat. En définitive, Israël optera toujours pour la paix.

M. Albanai (Koweït) (*parle en arabe*) : Nous débattons aujourd'hui, comme nous le faisons chaque année, de la question de Palestine, 70 ans après que l'Assemblée générale a adopté sa première résolution sur cette question, la résolution 181 (II). Le Koweït défend une position de principe, et le pilier de nos politiques est notre soutien à la question de Palestine. Cela a été prouvé par les décisions que nous avons prises chaque année, tandis que nous continuons d'appuyer nos frères palestiniens et que nous tentons d'alléger leurs souffrances. Nous plaidons également pour leurs libertés et droits fondamentaux et pour que soit mis fin à l'occupation israélienne et à ses violations flagrantes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Il existe une multitude de résolutions de l'ONU et d'autres résolutions internationales sur la question de Palestine. Toutes ces résolutions prétendent peut-être soutenir le peuple palestinien, mais malheureusement, l'intransigeance d'Israël a créé un certain nombre d'obstacles qui ont empêché la réalisation de progrès concrets depuis que l'occupation a commencé en 1967. Un demi-siècle s'est écoulé depuis qu'Israël a lancé ses pratiques illégales et immorales en Palestine. Deux générations de jeunes Palestiniens ont vécu cette occupation, et ils ne peuvent que rêver de s'affranchir de ses chaînes.

La politique brutale menée par les autorités israéliennes a été reconduite tandis qu'elles s'emploient à imposer un changement démographique dans les territoires palestiniens par le biais de déplacements forcés, de l'usurpation de terres et de biens et de l'expansion des colonies. En outre, comble de l'insulte, la sainte mosquée a elle aussi été la cible de transgressions, lesquelles ont empêché les musulmans de pratiquer leur religion.

L'État du Koweït appuie tous les efforts de la communauté internationale visant à trouver une solution

juste et globale à la question de Palestine, solution qui doit être fondée sur l'Initiative de paix arabe, sur les règles de la légitimité internationale et sur les résolutions de l'ONU. À cet égard, nous accueillons favorablement l'initiative française appelant à la tenue d'une conférence de paix internationale qui déboucherait sur un mécanisme multilatéral international, lequel ouvrirait la voie à la fin de toutes les activités de peuplement. Cela permettrait aussi de mettre fin à l'occupation de la Palestine par Israël, sur la base de paramètres définis qu'il conviendrait d'appliquer afin que le peuple palestinien puisse exercer son droit à l'autodétermination et créer un État indépendant, dans les frontières de juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

Il faut dire que les pratiques et les politiques des autorités d'occupation israéliennes dans les territoires occupés, notamment l'implantation de colonies de peuplement illégales, le blocus imposé à Gaza depuis 2007, les restrictions à la circulation des personnes et des biens et la confiscation des biens, visent toutes à annuler la possibilité de parvenir à la solution des deux États et à poursuivre et à consacrer l'occupation israélienne sur le terrain. Nous réaffirmons aussi la nécessité de mettre en œuvre les dispositions de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, qui condamne toutes les pratiques israéliennes visant à poursuivre la création de colonies de peuplement, la confiscation de terres, la démolition de maisons et l'expulsion de Palestiniens.

M. Sauer (Finlande), Vice-Président, assume la présidence.

Au vu de ce qui précède, nous voudrions réaffirmer que la position de principe constante du Koweït concernant la question palestinienne - qui n'est pas moins prioritaire aux yeux de la majorité des États Membres de l'ONU que toutes les autres questions inscrites à l'ordre du jour - est que la cause palestinienne est celle d'un peuple sans défense qui continue de subir le joug de l'occupation et est empêché d'exercer son droit fondamental de vivre dans la liberté et la dignité.

Je voudrais, pour terminer, résumer notre position comme suit.

Premièrement, nous saluons la résistance et le combat du peuple palestinien, et réaffirmons notre détermination à l'appuyer et à l'aider à recouvrer tous ses droits politiques légitimes et à édifier un État indépendant sur son territoire avec pour capitale Jérusalem-Est, ainsi qu'à établir un calendrier pour la fin

de l'occupation israélienne des territoires palestiniens, conformément au droit international.

Deuxièmement, nous condamnons la poursuite du blocus illégal et inhumain imposé à Gaza, qui est une autre violation par Israël de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité et de la quatrième Convention de Genève de 1949, et appelons à sa levée immédiate.

Troisièmement, nous demandons à la communauté internationale, via les organes de l'ONU, en particulier le Conseil de sécurité, d'assurer une protection internationale au peuple palestinien sans défense face à la machine de guerre israélienne, et de faire cesser immédiatement l'occupation par tous les moyens possibles.

Quatrièmement, nous appelons de nouveau toutes les parties, en particulier les parrains du processus de paix au Moyen-Orient, à exercer davantage de pression sur Israël pour l'amener à accepter les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et à s'y conformer. Nous rappelons l'ONU et toutes ses institutions à leur responsabilité continue vis-à-vis de la question palestinienne jusqu'à ce qu'un règlement juste, global et durable lui soit trouvé, ainsi qu'à toutes les questions qui y sont liées, notamment celle des réfugiés.

Alors que nous célébrons la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, je demande à tous les membres de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité d'assumer les responsabilités qui sont les leurs à l'égard du peuple palestinien, de soutenir sa cause juste et de répondre à l'aspiration de longue date de voir l'ONU parvenir à un règlement de la question palestinienne. Nous leur demandons aussi d'œuvrer de concert pour obliger Israël à cesser ses violations flagrantes du droit international humanitaire dans les territoires palestiniens occupés et à mettre en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité afin de parvenir à un règlement durable et juste dans le cadre de la solution des deux États. Ceci aurait des répercussions positives sur la région du Moyen-Orient et y renforcerait la sécurité et la stabilité.

M. Belkheir (Libye) (*parle en arabe*) : L'occupation de la Palestine par Israël est une question qui est sortie de son cadre local - la Palestine historique- et régional - le Moyen-Orient - pour s'inscrire dans celui de l'ONU, une organisation censée consacrer le droit, se tenir aux côtés des peuples opprimés, mettre fin à l'occupation et assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Mais en réalité, qu'a fait l'ONU pour le peuple palestinien et pour sa cause juste, une cause attestée par toutes les résolutions de l'ONU et par toutes les organisations internationales et l'opinion mondiale? Combien de résolutions l'ONU a-t-elle adoptées sur la question palestinienne? Et combien de fois les autorités d'occupation israéliennes les ont-elles tout simplement ignorées? Le paradoxe douloureux est que c'est l'ONU elle-même qui a créé et reconnu ce qu'on nomme l'État d'Israël et qui a rendu légitime une occupation injuste sur la base d'une promesse faite par un État qui n'a aucun droit sur le territoire qui est l'objet de sa promesse. Et les archives de l'ONU croulent sous le poids de résolutions condamnant l'État qu'elle a créé et lui demandant de mettre fin à son occupation.

Maintenant qu'un demi-siècle s'est écoulé depuis l'occupation injuste des territoires palestiniens, le moment est venu pour les membres de la communauté internationale représentés au sein de l'Organisation d'assumer leur responsabilité historique et morale, d'admettre les faits et de reconnaître qu'Israël, Puissance occupante, ne mettra pas fin à son occupation tant que le monde arabe ne sera pas convaincu, sous la pression, de renoncer au droit historique de l'État de Palestine et d'adhérer à toutes les initiatives internationales allant dans ce sens, alors que les pays arabes ont fait preuve de leur bonne foi et lancé l'Initiative de paix arabe, basée sur les résolutions internationales et le principe de l'échange de territoires contre la paix, et attendent encore d'être payés de retour par Israël, Puissance occupante. C'est pourquoi l'ONU doit comprendre, et arriver à la conclusion, qu'Israël ne changera pas de politique. Si tel est le cas, alors le problème risque de durer encore un autre demi-siècle, surtout que l'on voit qu'Israël vise par ses politiques à consacrer l'occupation et à gagner du temps en vue de mettre en place des politiques de judaïsation qui risquent, à terme, de provoquer une déflagration qui échappera à tout contrôle, aura des conséquences sur la région et sur le monde entier, et dont personne ne peut imaginer l'ampleur.

Par ses politiques d'agression, son recours excessif à la violence et l'introduction d'un nouvel élément dans le conflit, à savoir les colons armés qui provoquent les véritables propriétaires de la terre sous la protection des forces armées d'occupation, la Puissance occupante s'évertue à présenter ce conflit comme un conflit entre civils de nationalités et de religions différentes, ce qui ne fait qu'aggraver les choses. Et l'entité israélienne sait parfaitement bien que personne ne sortira indemne de ce jeu.

Le moment est venu pour la communauté internationale d'agir si elle désire vraiment mettre fin à la pire et à la plus violente occupation qu'ait connue l'humanité.

La communauté internationale doit adopter des politiques ciblées, et notamment suspendre Israël en tant que Membre de l'Organisation, et garantir une protection internationale aux civils palestiniens, qui sont tellement désespérés qu'ils ne font plus la distinction entre la vie et la mort.

Nous aurons des comptes à rendre aux générations futures pour cette occupation. Si nous n'y mettons pas un terme, l'occupation se poursuivra jusqu'à englober tous les territoires palestiniens et les autres territoires arabes. Je voudrais rappeler à cet égard la déclaration faite par la soi-disant Ministre de l'égalité sociale en Israël, qui a dit, il y a deux jours : « Le meilleur endroit où les Palestiniens devraient établir leur État est le Sinaï ». Cette déclaration dangereuse est le reflet du climat politique général qui règne en Israël, et se base sur la croyance selon laquelle la terre promise revient de droit à un peuple élu. Cela explique pourquoi Israël continue d'occuper le Golan syrien, car il s'agit d'une étape supplémentaire en vue de la réalisation du rêve israélien. La communauté internationale va-t-elle rester les bras croisés et laisser Israël poursuivre son occupation pendant 50 ans de plus?

Les politiques illégales d'Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, se poursuivent sans relâche. Je ne donnerai pas d'exemples, car il y en a beaucoup dans les rapports du Secrétaire général et dans d'autres rapports de l'ONU. Cependant, tant que le peuple palestinien n'aura pas le droit de créer un État libre et indépendant sur le territoire palestinien, l'ONU doit promouvoir la réconciliation interpalestinienne et apporter tout l'appui nécessaire au Gouvernement palestinien pour qu'il puisse s'acquitter de ses responsabilités d'améliorer les conditions de vie du peuple palestinien.

La communauté internationale doit continuer à faire pression sur Israël pour qu'elle accepte l'Initiative de paix arabe, trouver une solution juste à la question des réfugiés et mettre fin aux activités de peuplement conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 2334 (2016), et d'autres résolutions internationales. La communauté internationale doit également reconnaître la Palestine en tant que Membre à part entière des Nations Unies. Elle doit par ailleurs considérer la question de Palestine comme étant sa responsabilité car en tant qu'organisation internationale, nous avons contribué au succès de l'occupation

israélienne des territoires palestiniens et nous avons abandonné les Palestiniens à leur sort.

Pour terminer, certains pourraient dire que ma délégation parle de la question de Palestine et accuse la Puissance occupante alors que mon pays est confronté au chaos en matière de sécurité et à la propagation du terrorisme. À ceux-là, nous disons que même si les peuples arabes font face à des crises et à des problèmes internes, la Palestine et ce qu'elle subit interpellent la conscience de tous les Arabes car nous sommes convaincus que cette occupation injuste est la cause principale de la diffusion de l'idéologie terroriste et de l'extrémisme au Moyen-Orient.

Mme Rasheed (Maldives) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée à réitérer l'appui indéfectible du Gouvernement et du peuple maldiviens au Gouvernement et au peuple de l'État de Palestine à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Les Maldives continueront d'appuyer le Gouvernement et le peuple palestiniens dans leur lutte pour la justice, la paix, la stabilité et la prospérité.

Cette année marque le cinquantième anniversaire de la guerre israélo-arabe de 1967, qui a abouti à l'occupation par Israël de la Cisjordanie, de Jérusalem-Est et de Gaza. L'année prochaine, 2018, marquera le soixante-dixième anniversaire de l'occupation de la Palestine et des terres arabes par Israël, qui a provoqué le déplacement de centaines de milliers de Palestiniens.

La poursuite de l'occupation illégale des territoires palestiniens par Israël ternit l'image de l'ONU et continue de nuire à ses efforts visant à instaurer la paix dans le monde. La question de Palestine a une seule solution, à savoir la création d'un État de Palestine indépendant et souverain, avec Jérusalem-Est pour capitale, sur les territoires palestiniens situés à l'intérieur des frontières d'avant 1967, vivant côte à côte avec Israël. C'est la solution que réclame le Conseil de sécurité, notamment dans les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 2334 (2016). Par conséquent, les Maldives appellent Israël à appliquer intégralement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, à respecter pleinement les obligations juridiques qu'il a contractées au titre des Accords d'Oslo et à mettre en œuvre l'Initiative de paix arabe et la feuille de route du Quatuor.

Pourtant, aujourd'hui encore, nous constatons qu'Israël affiche un mépris total pour les résolutions de l'ONU et les accords internationaux dont il est signataire. Ce pays, en violation des engagements qu'il a pris

au titre des Accords d'Oslo de traiter Gaza et la Cisjordanie comme une seule unité territoriale réservée à l'État palestinien, continue de désigner la Cisjordanie par un autre nom et la considère comme faisant partie d'Israël. Dans ses lois, les déclarations officielles, les médias – donc dans la pratique – Israël ne reconnaît pas le droit d'un État palestinien souverain, dont la création serait possible, à exister. Le jour où Israël prendra la décision stratégique de choisir la paix plutôt que d'opposer la sémantique et les défis techniques aux plans de paix, nous pourrions nous engager sur la voie d'un processus de paix durable qui aboutira à une solution définitive au conflit.

À quoi d'autre peut-on s'attendre dans une telle situation? Quels autres sentiments les gens peuvent-ils éprouver quand leurs espoirs, leurs aspirations et leurs prières – et même leurs droits – ne sont pas pris en compte et sont foulés aux pieds encore et encore? Nous savons que pour pérenniser la paix, il faut garantir l'état de droit, le respect des droits de la personne, l'existence d'institutions représentatives et ainsi de suite. Pourquoi alors, dans la pratique, continuons-nous à appliquer les deux poids deux mesures à la question de l'occupation israélienne?

Le droit international ne s'applique pas de manière sélective, et ses violations ne sauraient être justifiées ou excusées. Alors que nous, la communauté internationale, appelons à la paix et à une solution durable à la question de Palestine, nous devons également dénoncer les efforts visant à instaurer la paix au moyen de l'apartheid, sous couvert de semi-autonomie.

Essentiellement, la seule chose qu'Israël doit faire est de se joindre finalement à la communauté internationale et reconnaître les droits fondamentaux des Palestiniens et cesser d'occuper leur territoire, tout en reconnaissant un État palestinien indépendant et souverain. Quand cela sera possible, nous aurons parcouru un long chemin en vue de la réalisation de l'objectif de la paix au Moyen-Orient – un objectif qui continue de se dérober – et d'une solution durable à la question de Palestine.

Mme Al-Thani (Qatar) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président d'avoir convoqué la présente séance, ainsi que le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour sa déclaration et pour tous les efforts déployés par le Comité. Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer ma gratitude pour les efforts déployés par la Division des droits des Palestiniens et

le Programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département de l'information.

Cette année, cela fera 50 ans qu'a commencé l'occupation illégale par Israël des territoires palestiniens et arabes occupés, y compris Jérusalem-Est, en 1967. Compte tenu de ses conséquences juridiques et humanitaires, il faut appliquer les dispositions du droit international et les instruments internationaux pertinents pour mettre fin à cette occupation illégale.

Malgré les nombreux obstacles à l'instauration de la paix au Moyen-Orient, nous avons été récemment témoins d'évolutions importantes qui font espérer qu'il est possible de renforcer l'unité et la réconciliation du peuple palestinien, ce qui lui permettra de réaliser ses aspirations à une paix juste et globale au Moyen-Orient. Le Qatar se félicite de la signature de l'accord de réconciliation entre le Fatah et le Hamas, qui constitue une étape importante vers la réconciliation de toutes les factions palestiniennes dans l'intérêt du peuple palestinien. Nous fondons l'espoir que ces progrès contribueront aux efforts de paix.

À l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, l'État du Qatar souligne une fois de plus sa solidarité avec le peuple palestinien et son appui à tous les efforts internationaux visant à instaurer une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient. À cet égard, nous réaffirmons le soutien du Qatar à une solution des deux États qui permettrait de créer deux États – Israël et la Palestine – vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur des frontières internationalement reconnues de 1967. C'est pourquoi Israël doit mettre fin à son occupation et accorder au peuple palestinien ses droits inaliénables, y compris le droit à l'autodétermination. Nous devons également trouver une solution à la question des réfugiés, conformément à la résolution 194 (III).

Nous soulignons également que pour parvenir à la paix, nous devons respecter le droit international, créer un environnement propice à la paix et à la sécurité et éviter toute escalade. Nous condamnons une fois encore les violations commises par la Puissance occupante, notamment celles à l'encontre des lieux saints, et en particulier toutes les tentatives visant à modifier le statut juridique de la sainte mosquée Al-Aqsa ou à en imposer une division temporelle et spatiale.

L'Assemblée générale adopte chaque année des résolutions sur le Moyen-Orient et la question de Palestine. Ces résolutions traduisent le sérieux avec lequel

la communauté internationale traite la question. La communauté internationale appelle Israël, Puissance occupante, à mettre fin à son occupation unilatérale de l'État de Palestine, qui constitue une violation du droit international. Les politiques qu'il met en œuvre visent à modifier le statut juridique et démographique de la Palestine. Par ailleurs, les résolutions réaffirment l'invalidité des mesures prises par Israël dans le cadre de son occupation du Golan syrien et l'appellent à se retirer jusqu'aux frontières du 4 juin 1967.

Le Moyen-Orient fait face à un certain nombre de défis en raison de conflits et d'affrontements, qui ont des conséquences négatives pour les peuples de la région. Nous devons donc redoubler d'efforts pour nous attaquer aux causes profondes des conflits et des crises, en particulier le terrorisme et l'extrémisme. Qui plus est, l'apparition de nouvelles crises dans la région suscite de nouvelles complications et exacerbe l'instabilité.

En conclusion, pour parvenir à la paix au Moyen-Orient, l'État du Qatar continuera d'appuyer les droits légitimes du peuple palestinien, conformément aux résolutions internationales. Nous poursuivrons nos efforts en vue de mettre un terme aux crises et conflits dans la région, conformément à notre politique étrangère qui est fondée sur le principe du règlement pacifique de tous les conflits et différends.

M. Bamgbose (Nigéria) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à remercier le Président d'avoir convoqué la présente séance sur la situation au Moyen-Orient, en particulier sur la question de Palestine. Cette séance nous donne l'occasion de réfléchir à l'évolution de la situation dans toute la région.

Le Nigéria est gravement préoccupé par la situation qui règne dans de nombreuses régions du Moyen-Orient. C'est pourquoi nous appelons toutes les parties à faire des efforts sincères pour trouver des solutions pacifiques et à coopérer étroitement avec l'Organisation des Nations Unies et ses organismes compétents afin de réaliser cet objectif. Alors que la communauté internationale continue de chercher les moyens de promouvoir un règlement pacifique de la question palestinienne, elle concentre ses efforts sur la mise en place de conditions qui favoriseraient la reprise de négociations dignes de ce nom entre Israël et la Palestine.

Le Nigéria est convaincu qu'un règlement juste, durable et global de la question de Palestine est indispensable à l'instauration d'une paix et d'une stabilité pérennes au Moyen-Orient. C'est pourquoi nous nous

félicitons de la déclaration faite par le Quatuor le 28 septembre, dans laquelle il saluait les efforts déployés par les Palestiniens pour créer les conditions d'un retour de l'Autorité palestinienne à Gaza, et soulignait l'importance de continuer à coordonner étroitement tous les efforts visant à atteindre l'objectif commun de la solution des deux États, conformément aux résolutions de l'ONU et au droit international. Nous prenons également acte des résultats de la conférence de Paris, tenue le 15 janvier, à l'occasion de laquelle 70 pays et organisations internationales ont réaffirmé leur appui à la solution des deux États et leur volonté de continuer à encourager Israël et la Palestine à reprendre des négociations constructives.

La question israélo-palestinienne est peut-être ancienne et la situation au Moyen-Orient peut-être complexe, mais la communauté internationale ne doit pas vaciller dans sa détermination à trouver des solutions durables et viables, étant donné que le conflit continue de faire peser une menace sur la paix et la sécurité internationales. Comme il est largement reconnu, la difficulté inhérente tient à l'absence de progrès dans le processus de paix au Moyen-Orient. Dans ce contexte, nous exhortons toutes les parties à œuvrer davantage à faire de la paix une réalité. Tous les actes unilatéraux qui ont transformé l'espoir en affrontements, notamment les activités de colonisation, la violence et l'incitation à la violence, doivent cesser.

Le Nigéria voudrait voir les dirigeants israéliens et palestiniens faire un effort sincère pour reprendre les négociations. De toute évidence, la situation actuelle n'offre pas de solution viable à la question palestinienne. En fait, elle est source de désespoir pour les Palestiniens et d'angoisse pour les Israéliens. Nous pensons qu'il faut prendre un certain nombre de mesures pour promouvoir le respect mutuel et le compromis, et instaurer la confiance afin d'ouvrir la voie à la réalisation de la solution des deux États.

À cet égard, le Nigéria invite Israël à prendre des mesures concrètes pour geler toutes les activités liées aux colonies de peuplement en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. Pour leur part, les dirigeants palestiniens doivent eux aussi manifester leur volonté de revenir à la table des négociations en redoublant d'efforts pour créer l'unité, relever le défi du militantisme et régler les autres problèmes liés à la sécurité intérieure. Il ne fait aucun doute que ni la force militaire ni le militantisme ne permettront de résoudre ce conflit prolongé.

Pour terminer, nous encourageons les deux parties à adopter des mesures concrètes pour reprendre les négociations sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de la feuille de route pour la paix au Moyen-Orient, du mandat de la Conférence de Madrid, de l'Initiative de paix arabe et des autres accords pertinents conclus entre elles. Le Nigéria appuie les efforts de la communauté internationale visant à créer un environnement favorable à la reprise de négociations constructives pour mettre fin à l'occupation et régler ce conflit qui n'a que trop duré.

M. García Moritán (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine souhaite intervenir au titre des points 37 et 38 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, intitulés respectivement « La situation au Moyen-Orient » et « Question de Palestine », que mon pays suit avec préoccupation.

Soixante-dix années se sont écoulées depuis la création de l'État d'Israël et l'adoption de la résolution 181 (II), qui a établi le Plan de partage de la Palestine, et 50 années se sont écoulées depuis le début de l'occupation israélienne. Nous tenons à réaffirmer une fois de plus notre ferme appui à un règlement pacifique, définitif et global de la question de Palestine, sur la base de la solution des deux États dans les frontières de 1967 et conformément à ce que les parties décideront dans le cadre du processus de négociation.

L'Argentine soutient résolument tous les efforts visant à instaurer la paix et la stabilité au Moyen-Orient. Nous exhortons les acteurs régionaux et les pays amis d'Israël et de la Palestine à œuvrer de façon constructive pour contribuer à ce que les parties puissent avancer dans le règlement de leurs différends, afin de reprendre les négociations. La gravité de la situation sur le terrain exige un effort collectif pour travailler sur la solution des deux États, comme cela est établi dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, dans la feuille de route du Quatuor et dans l'Initiative de paix arabe.

L'Argentine réaffirme son appui au droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant et viable reconnu par toutes les nations, ainsi qu'au droit de l'État d'Israël de vivre en paix, côte à côte avec ses voisins, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues. De même, l'Argentine réaffirme sa préoccupation concernant l'expansion persistante et continue des colonies de peuplement israéliennes illégales dans les territoires palestiniens occupés et demande instamment sa cessation.

Comme l'Assemblée générale l'a signalé à maintes reprises, les implantations sont contraires au droit international, entravent la paix, affaiblissent la perspective de la solution des deux États vivant dans la paix et la sécurité et promeuvent ainsi la perpétuation d'un statu quo intenable.

La gravité de la situation a été reconnue récemment par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2334 (2016). En même temps, les attaques contre les citoyens israéliens sont inadmissibles et doivent cesser immédiatement. Mon pays condamne de la manière la plus énergique tous les actes terroristes et il est convaincu qu'il n'y a pas de solution militaire à ce conflit, tout comme il n'y a pas de solution pouvant être imposée par des méthodes terroristes. Il est donc nécessaire que les dirigeants palestiniens traitent avec sincérité les préoccupations israéliennes en matière de sécurité.

Dans cette veine, l'Argentine a accueilli avec espoir l'accord signé le 12 octobre 2017 au Caire, qui peut être une mesure très importante pour réaliser des progrès véritables dans la réconciliation des Palestiniens. Nous espérons que cet accord permettra également d'avancer vers la reconnaissance d'Israël, la renonciation à la violence et le respect des accords existants par toutes les factions palestiniennes. Nous saluons le rôle positif joué par l'Égypte et nous demandons à tous les acteurs impliqués dans la situation à Gaza de s'abstenir de prendre des mesures qui compromettraient les perspectives d'un Gouvernement d'unité palestinien. Nous notons avec préoccupation la persistance de l'usage excessif de la force par les forces israéliennes dans le contexte des attaques et attaques présumées réalisées par des Palestiniens, ainsi que des affrontements, de même que les actes de violence des colons.

Quant à la situation à Jérusalem-Est, l'Argentine réaffirme le statut spécial de Jérusalem, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et rejette à cet égard toute tentative unilatérale de le modifier, s'agissant en particulier de la vieille ville, qui a une signification particulière pour les trois grandes religions monothéistes. Mon pays considère que la Ville sainte doit être un lieu de rencontre et de paix et qu'il faut garantir le libre accès des juifs, des musulmans et des chrétiens aux Lieux saints. Toute tentative visant à nier ou à relativiser le lien historique et la profonde signification de ces lieux pour ces trois religions est totalement inacceptable et ne contribue pas à atteindre l'objectif de trouver une solution au conflit, car elle renforce les préjugés et la défiance entre les parties.

S'agissant du Golan syrien, l'Argentine maintient sa position de principe relative à l'illégalité de l'acquisition de territoires par la force et au respect de l'intégrité territoriale des États. Nous croyons fermement au principe du règlement pacifique des différends et nous jugeons donc importante la recherche d'une solution négociée du conflit entre la Syrie et Israël afin de mettre un terme dès que possible à l'occupation des hauteurs du Golan, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et au principe de l'échange de territoires contre la paix.

Pour conclure, l'Argentine souhaite exhorter une nouvelle fois les Palestiniens et les Israéliens à reprendre les pourparlers de paix, en agissant de bonne foi, avec souplesse et conformément au droit international, dans la quête d'un accord sur les questions en suspens concernant le statut final de la Palestine, dans tous ses aspects.

M. Vieira (Brésil) (*parle en anglais*) : Tandis que la communauté internationale célèbre aujourd'hui la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le Brésil tient à réaffirmer son plein appui au droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Mon pays regrette vivement que, 70 ans exactement après l'adoption de la résolution 181 (II), pendant une session présidée par un Brésilien, M. Oswaldo Aranha, Président de l'Assemblée générale à sa deuxième session et ancien Ministre brésilien des affaires étrangères, le droit des Palestiniens à un État souverain et indépendant n'ait pas encore été réalisé.

Le Brésil considère qu'une solution juste et durable du conflit ne peut être réalisée qu'au moyen de la solution des deux États, laquelle aboutirait à la création d'un État palestinien économiquement viable et d'un seul tenant territorial, avec Jérusalem-Est comme capitale, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité avec l'État d'Israël, à l'intérieur de frontières internationalement reconnues et mutuellement convenues, sur la base des frontières de 1967, conformément au droit international, à la Charte des Nations Unies et aux directives établies du processus de paix, notamment le mandat de la Conférence de Madrid, les Accords d'Oslo, l'Initiative de paix arabe et la feuille de route du Quatuor, entre autres.

Sans préjudice de la responsabilité fondamentale du Conseil de sécurité, nous soulignons que l'Assemblée générale peut et doit contribuer à la mise en œuvre de la solution des deux États dans tous ses aspects. Les projets de résolution annuels de l'Assemblée sur la

situation au Moyen-Orient et la question de Palestine, y compris ceux devant être adoptés cette année, représentent un aspect important du cadre international pour le règlement pacifique du différend. Les résolutions réaffirment la validité de paramètres juridiques cruciaux, notamment le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination, l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève de 1949 aux territoires occupés, le droit de retour des réfugiés palestiniens, et la nécessité d'une solution globale, juste et durable à la question de Jérusalem, qui tienne compte des préoccupations légitimes des Israéliens et des Palestiniens et assure un accès sans entrave aux Lieux saints. Nous exhortons toutes les parties à respecter pleinement et de bonne foi ces résolutions.

Conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies, nous rejetons l'acquisition de territoires par l'usage de la force. En 1967, en tant que membre élu du Conseil de sécurité, le Brésil avait activement participé à l'élaboration de la résolution 242 (1967) et l'avait appuyée, une résolution qui exige le retrait d'Israël des territoires arabes occupés lors du conflit de 1967. L'existence et l'expansion des colonies de peuplement israéliennes en Palestine, ainsi que la législation rétroactive concernant certaines des colonies, constituent un obstacle à la viabilité de la solution des deux États, et minent donc la paix dans la région. S'étant félicité de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, le Brésil souligne la nécessité d'appliquer tous les aspects de cette résolution contraignante, qui est une contribution importante au cadre juridique international sur la question de Palestine.

Des mesures importantes ont été prises récemment en vue de la réunification politique de l'État de Palestine, ce qui est un élément primordial du processus de paix. Le Brésil a salué l'accord signé au Caire le 12 octobre, ainsi que les mesures pour étendre l'autorité du Gouvernement palestinien de consensus national à la bande de Gaza. Nous remercions l'Égypte du rôle qu'elle a joué dans les négociations et encourageons les groupes politiques palestiniens à poursuivre leur dialogue. Nous espérons que l'accord signé au Caire contribuera à une amélioration immédiate de la grave situation humanitaire dans la bande de Gaza en facilitant la levée du blocus et en permettant un accès sans entrave à l'aide humanitaire ainsi que le déploiement des efforts de reconstruction, conformément à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité. Nous comptons également que l'accord aura une influence positive

sur les efforts visant à amener Israël et la Palestine à reprendre des négociations de paix directes et sérieuses.

Plusieurs projets de résolution qui doivent être adoptés par l'Assemblée générale concernent les droits et les besoins spécifiques des réfugiés palestiniens et les activités de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). En tant que membre de la Commission consultative de l'UNRWA, le Brésil tient à réaffirmer son appui résolu à l'Office, qui fournit une éducation, des soins de santé, un logement, une aide alimentaire, un appui psychosocial et d'autres formes importantes d'aide humanitaire et d'aide au développement à plus de 5 millions de réfugiés palestiniens dans la région. En guise d'expression concrète de sa solidarité indéfectible avec le peuple palestinien, le Brésil a récemment accru son aide aux réfugiés palestiniens par des contributions financières volontaires, une aide alimentaire régulière et la mise en œuvre de projets de développement social, notamment ceux du Dispositif IBAS (Inde, Brésil, Afrique du Sud) pour l'atténuation de la pauvreté et la lutte contre la faim à Gaza et en Cisjordanie.

En 2010, le Brésil a reconnu l'État de Palestine à l'intérieur des frontières de 1967 et avec Jérusalem-Est pour capitale, une décision qui est conforme au principe d'autodétermination et qui a également pour but d'appuyer le processus de paix. Dans le même esprit, nous réaffirmons aujourd'hui notre responsabilité collective à l'égard de la reprise de négociations sérieuses et constructives en faveur de la solution des deux États.

M. Kawamura (Japon) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président d'avoir convoqué cette importante séance, et j'en profite également pour féliciter les Palestiniens à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

Aujourd'hui, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord sont confrontés à une multitude de défis, allant de la question de Palestine, une question aussi ancienne que l'ONU, à des problèmes régionaux plus récents comme ceux de la Syrie et du Yémen. La méfiance mutuelle continue, semble-t-il, de prévaloir, et les perspectives pour la région restent obscures. Au cours de son mandat au Conseil de sécurité ces deux dernières années, le Japon s'est efforcé de traiter des questions régionales sur une base quotidienne. Nous avons constamment insisté sur l'importance du règlement pacifique des conflits, de la mise en œuvre des engagements internationaux, notamment les résolutions du Conseil de sécurité, de

la promotion du renforcement de la confiance et sur la priorité à accorder à l'assistance humanitaire et au renforcement de la résilience sociale.

En ce qui concerne la question de Palestine, l'avenir envisagé dans la résolution 181 (II), à savoir un avenir à deux États, ne s'est pas encore concrétisé. Il subsiste des obstacles à la paix. Les activités de peuplement se poursuivent, en violation du droit international, et le Japon demande à Israël de les geler immédiatement. Les activités de peuplement créent des faits accomplis et érodent physiquement la perspective d'une solution des deux États. La violence reste une menace majeure à la paix. L'escalade des tensions dans les lieux saints cet été a été un rappel brutal de la manière dont un cas de violence peut faire boule de neige et dégénérer en une crise plus grave. Le Japon condamne tous les actes de violence, les incitations à la violence et la glorification de la violence, qu'il considère comme fondamentalement incompatibles avec le règlement pacifique des conflits. Nous appelons les deux camps à prendre des mesures concrètes pour inverser ces tendances négatives. Sur le terrain, les efforts de réconciliation entre Palestiniens se poursuivent. Pour parvenir à un État de Palestine sous une Autorité nationale palestinienne unique, démocratique et légitime, il sera important de continuer d'encourager la mise en œuvre de l'accord signé au Caire le 12 octobre.

L'Assemblée générale a adopté un certain nombre de résolutions sur le sujet qui nous occupe aujourd'hui au cours de la présente session. Toutefois, nous ne devons pas nous en satisfaire. La situation exige des actions à même de changer les choses sur le terrain, tant de la part des parties que de la part de la communauté internationale, et le Japon appuie toute initiative qui peut augmenter les chances de réaliser la solution des deux États. À cet égard, nous accueillons avec intérêt les efforts déployés par diverses parties pour rapprocher les deux camps de la table de négociation. Le Japon poursuit ses propres efforts en vue de créer un environnement plus propice à des négociations de paix sur la base des trois piliers que sont le dialogue politique, le renforcement de la confiance et l'aide économique. Dans le discours qu'il a prononcé à l'occasion du premier dialogue politique arabo-japonais, au mois de septembre, notre ministre des affaires étrangères, Taro Kono, a déclaré que la capacité de résister, de même que la prévoyance à long terme, étaient les points forts du Japon, et que nous continuerons d'avancer pas à pas jusqu'à ce que nous en récoltions les fruits. Nos efforts dans la région peuvent sembler être une manière

détournée de promouvoir la paix, mais nous estimons néanmoins qu'ils sont importants.

On peut citer à titre d'exemple le Parc agro-industriel de Jéricho, le projet phare de notre initiative unique en son genre du « Couloir de la paix et de la prospérité », qui vise à encourager et à appuyer une économie palestinienne indépendante dans le cadre d'une coopération régionale entre Israël, la Jordanie et la Palestine. L'objectif est que les produits fabriqués sur le Parc agro-industriel de Jéricho soient exportés par ce couloir dans la région et au-delà. Il nous plaît d'annoncer que l'année écoulée a été une année de progrès pour le Parc agro-industriel de Jéricho, avec un nombre d'entreprises actives qui est passé de trois à huit. Nous pensons qu'une économie palestinienne plus durable peut rendre la solution des deux États plus viable. Nous souhaitons poursuivre notre coopération avec les partenaires du projet et démontrer ce qu'une telle collaboration dans la région peut accomplir. Le Japon travaille actuellement au perfectionnement de cette initiative. Nous avons l'intention de l'étendre au secteur des technologies de l'information, qui en deviendrait ainsi un nouveau pilier. La Palestine compte de nombreuses personnes talentueuses à qui le Japon offrira son assistance afin qu'elles puissent donner toute la mesure de leur potentiel.

Cela ne veut pas dire que le développement économique peut se substituer à un futur État palestinien. Notre objectif est de créer un climat de confiance, qui viendra compléter d'autres initiatives et aboutira à un dialogue constructif. Nous espérons que ce dialogue pourra conduire, à terme, à deux États vivant côte à côte dans la paix et la prospérité. Nous entendons les voix israéliennes et palestiniennes qui appellent à la paix. Depuis 20 années consécutives, nous invitons de jeunes Israéliens et Palestiniens, qui seront les dirigeants de demain, au Japon. Cette année, une fois de plus, les participants ont pris part, ensemble, à diverses activités et ont échangé leurs vues. Un participant a affirmé qu'il n'était pas impossible pour les deux parties de se comprendre et de vivre en paix. Le Japon poursuivra ses efforts pour aider ces voix à se faire entendre.

M. Phansourivong (République démocratique populaire lao) (*parle en anglais*) : La question de Palestine est inscrite à l'ordre du jour de l'ONU depuis des décennies. En dépit de l'appui écrasant de la communauté internationale en faveur de la solution des deux États, la Palestine n'est toujours pas devenue un État souverain indépendant et son peuple continue de subir l'occupation étrangère. Il est donc temps que la

communauté internationale accentue ses efforts pour créer des conditions permettant aux parties concernées de relancer le dialogue et les négociations afin de régler durablement le conflit prolongé et de mettre fin à l'occupation du territoire palestinien. L'admission de la Palestine à l'ONU en tant qu'État Membre et la promotion des droits de ses citoyens en tant que peuple d'un État reconnu ne diminuent en rien sa ferme détermination à régler le conflit par des moyens pacifiques. Nous sommes tous conscients du caractère désespéré de la souffrance des Palestiniens et de la lutte qu'ils mènent depuis des décennies, durant lesquelles la communauté internationale n'a pas été en mesure de prendre des mesures décisives au niveau où cela importe le plus.

Nous sommes profondément préoccupés par la pratique israélienne d'expansion des colonies qui se poursuit en dépit de la préoccupation croissante de la communauté internationale. Non seulement ces pratiques détruisent des biens et des logements palestiniens et ruinent le développement économique dans les zones occupées, mais elles violent également le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme et entravent le processus de paix et les possibilités de négocier et d'œuvrer à un règlement pacifique. Nous encourageons Israël à appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 2334 (2016), qui stipule qu'Israël doit arrêter immédiatement et complètement toutes ses activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et respecter pleinement toutes les obligations juridiques qui lui incombent à cet égard. Ma délégation est également préoccupée par le sort des Palestiniens qui subissent le blocus imposé depuis 2007, en particulier dans la bande de Gaza. Ce blocus leur cause une souffrance indescriptible qui pourrait se transformer en crise humanitaire si la situation continue de s'aggraver. Nous appelons la Puissance occupante à lever le blocus dans les plus brefs délais et à faciliter un accès humanitaire sans entrave.

Ma délégation aspire à un règlement juste, durable, global et pacifique du conflit israélo-palestinien. Nous appuyons fermement les résolutions pertinentes de l'ONU et la Feuille de route du Quatuor, qui prévoit la création d'un État de Palestine souverain, indépendant et viable avec Jérusalem-Est pour capitale, vivant côte à côte dans la paix avec Israël, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues. À cet égard, la République démocratique populaire lao s'associe à l'appel lancé par la communauté internationale à Israël afin qu'il cesse immédiatement son occupation illégale

du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, gèle totalement et indéfiniment toutes les activités de colonisation et réponde de manière positive et de bonne foi au consensus international afin d'ouvrir la voie à la réalisation de la paix et de sauvegarder les perspectives de réalisation de la solutions des deux États, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

La République démocratique populaire lao a depuis longtemps reconnu l'État de Palestine et réaffirme son appui constant au peuple palestinien en vue de la création longtemps retardée d'un État de Palestine viable, pacifique et prospère, État Membre à part entière de l'ONU. Nous saisissons également cette occasion pour saluer le rôle et l'action des organismes des Nations Unies, en particulier l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, qui a toujours été présent pour aider des millions de Palestiniens à surmonter de nombreuses difficultés. Nous souhaitons également plein succès au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien dans la réalisation de sa noble cause, à savoir un règlement pacifique, juste, global et durable de la question de Palestine.

M. Islam (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Au nom du Gouvernement et du peuple bangladais, je réaffirme notre solidarité inébranlable avec le Gouvernement et le peuple frères de l'État de Palestine. Invoquant notre obligation constitutionnelle, le Premier Ministre a publié une déclaration à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport détaillé (A/72/368) et de ses observations pertinentes. Nous apprécions également le rapport (A/72/35) du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, aux activités duquel le Bangladesh participe régulièrement en qualité d'observateur. Conformément à sa position de principe, le Bangladesh appuie les projets de résolution présentés au titre des points 37 et 38 de l'ordre du jour.

Étant donné que le Bangladesh est actuellement submergé par l'afflux massif et sans précédent de personnes déplacées en provenance de l'État rakhine du Myanmar, il ne peut qu'être profondément préoccupé par l'occupation illégale prolongée et la situation humanitaire du peuple palestinien. Le Bangladesh est confronté à la situation des Rohingya depuis 30 ans et souhaite que la communauté internationale mette en place une initiative durable et décisive pour appuyer les efforts diplomatiques bilatéraux que nous menons en

collaboration avec le Myanmar. Il est crucial de veiller à ce que les États Membres de l'ONU continuent de rechercher des solutions pacifiques, justes et durables à toutes les crises prolongées qui, autrement, continueraient de poser de graves menaces à la paix et à la sécurité internationales et régionales.

Le rapport du Secrétaire général est en effet perturbant, ce qui est en train de devenir la norme plutôt que l'exception. Les violations constantes du droit international humanitaire et les violations systématiques des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé ont donné naissance à une odieuse culture de l'impunité. En l'absence d'une responsabilisation efficace au niveau international, la Puissance occupante continue de violer les droits des citoyens palestiniens, d'emprisonner et de soumettre à des abus un grand nombre d'entre eux dans ses centres de détention, ainsi que de dépouiller et de déplacer des milliers de familles par le biais de la construction et de l'expansion des colonies illégales. Nous partageons les préoccupations concernant l'absence apparente de progrès dans la mise en œuvre de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité. Il est évident que les colonies israéliennes illégales, ainsi que le mur à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est occupée, sont des mesures délibérées qui visent à modifier le caractère, le statut et la démographie des territoires palestiniens occupés.

Nous réitérons que le Conseil de sécurité est tenu d'amener Israël à cesser immédiatement ses activités de colonisation illégales dans les territoires palestiniens occupés, de lever le blocus de la bande de Gaza et de mettre fin à toutes les formes d'occupation. La priorité immédiate doit être la protection internationale du peuple palestinien, qui souffre depuis des décennies sous l'effet des politiques menées par Israël et du châtiement collectif infligé par lui. La grève de la faim récemment observée par des milliers de prisonniers dans des centres de détention israéliens souligne la nécessité que la communauté internationale déploie des efforts soutenus pour répondre à leurs griefs et régler leur sort.

Le Bangladesh prend note de l'évolution de la situation concernant l'unité politique et la réconciliation en Palestine, qu'elle considère comme une avancée dans la bonne direction. Comme l'a déclaré notre Première Ministre, le Gouvernement et le peuple bangladais entendent rester déterminés à appuyer la juste et légitime lutte du peuple palestinien pour l'exercice de ses droits inaliénables, notamment le droit à l'autodétermination et à la création d'un État de Palestine indépendant,

viable, d'un seul tenant et souverain, avec Jérusalem-Est pour capitale.

Le Bangladesh attend avec intérêt des signes positifs découlant des différentes initiatives régionales et bilatérales prises pour régler la question palestinienne dans le cadre de la solution des deux États. Nous continuons de demander instamment aux acteurs clés de poursuivre leurs efforts en vue de trouver une solution globale à la question palestinienne, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et sur la base de l'Initiative de paix arabe, de la Feuille de route du Quatuor et du principe de l'échange de territoires contre la paix.

Nous nous faisons également l'écho de ceux qui soulignent la nécessité de garantir un financement renforcé, prévisible et durable à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, de manière qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat humanitaire en soutien aux réfugiés palestiniens.

M. Munir (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je voudrais, pour commencer, féliciter le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien du précieux travail qu'il effectue pour promouvoir la cause du peuple palestinien. Nous tenons également à remercier le Comité de son rapport très complet (A/72/35).

Ce rapport fait état d'un schéma étrangement familier et profondément inquiétant de violations systématiques des droits de l'homme, lesquelles touchent à tous les aspects de la vie palestinienne. Détentions administratives arbitraires, restrictions à la liberté de circulation, démolitions de maisons et autres mesures de privations socioéconomiques sont désormais la sombre réalité quotidienne du peuple palestinien.

Cette année représente une étape particulièrement douloureuse dans l'histoire politique de la Palestine. La Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, que l'on célèbre aujourd'hui, marque le soixante-dixième anniversaire de la résolution 181 (II), qui entérinait le Plan de partage de l'ONU pour la Palestine. Cette résolution appelait à la création de deux États, dont un fut établi en quelques mois. L'autre demeure un rêve, même 70 ans plus tard. Au début du mois, nous avons commémoré le centenaire de la Déclaration Balfour. C'est également le cinquantième anniversaire de l'occupation israélienne illégale des territoires palestiniens, commencée en 1967, et la dixième année du siège vexatoire imposé à Gaza. Devons-nous

continuer de commémorer ces dates? Les Palestiniens ne méritent-ils pas mieux?

Bien que la communauté internationale continue de réaffirmer son attachement indéfectible à la cause légitime du peuple palestinien, rien ne semble avoir changé sur le terrain. Les ombres menaçantes de l'occupation israélienne de la Palestine n'ont fait que s'étendre avec le temps, et Israël continue de fouler aux pieds en toute impunité la morale, le droit international et l'opinion publique mondiale.

L'an dernier, dans un rare moment de solidarité internationale, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2334 (2016). Cette dernière envoyait un message sans équivoque à Israël, lui signifiant que les colonies de peuplement dans le territoire palestinien occupé n'ont aucune validité en droit et restent un obstacle majeur à la réalisation d'une paix juste et globale au Moyen-Orient. Pourtant, au lieu de mettre un terme à ses colonies de peuplement illégales, Israël a en fait intensifié ses activités d'implantation dans les territoires occupés. Près de 10 % de la population israélienne vit désormais dans ces colonies illégales.

Un État palestinien viable, indépendant et d'un seul tenant, sur la base des paramètres convenus par la communauté internationale, dans les frontières d'avant 1967 et avec Al-Qods Al-Charif pour capitale, est la seule garantie pérenne d'une paix durable au Moyen-Orient. Il n'y a pas de plan B pour la région. Nous nous faisons l'écho de l'appel du Comité à faire en sorte qu'un règlement pacifique négocié de la question palestinienne soit fondé sur la fin de l'occupation israélienne illégale, la réalisation des droits du peuple palestinien, notamment le droit à l'autodétermination et à l'indépendance, et la concrétisation d'une solution prévoyant deux États.

Le rôle du Conseil de sécurité demeure crucial. En effet, seule la pleine mise en œuvre de ses résolutions sur la Palestine permettra au Conseil de renforcer sa propre crédibilité et de promouvoir l'idéal d'une paix et d'une sécurité mondiales.

La réconciliation politique entamée au Caire le mois dernier entre le Fatah et le Hamas suscite de nouveaux motifs d'espoir et d'optimisme. Non seulement elle rétablit l'unité politique dans les rangs palestiniens, mais elle confère aussi une force et une vigueur nouvelles à la cause légitime du peuple palestinien. Nous félicitons nos frères palestiniens de cette réalisation singulière et espérons qu'elle se traduira par de réels

progrès. La communauté internationale doit contribuer à entretenir cette dynamique positive.

L'occupation par Israël du Golan syrien est un autre aspect du conflit au Moyen-Orient. La politique de colonisation et les pratiques illégales israéliennes pour prendre le contrôle des ressources et modifier la composition démographique et le statut juridique du Golan syrien occupé constituent, là encore, des violations flagrantes des résolutions de l'ONU.

La communauté internationale ne peut pas rester silencieuse pendant que la Palestine continue de disparaître sous nos yeux. Le Pakistan demeure fermement attaché à la cause des Palestiniens. Leur combat courageux pour la liberté et la dignité doit être couronné de succès. Il n'y a pas d'autre solution.

Mme Alhefeiti (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Pour commencer, ma délégation tient à remercier le Président de présider ce débat important. Je remercie également le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et la Division des droits des Palestiniens de leurs inlassables efforts à l'appui de la cause palestinienne.

Je saisis cette occasion pour réitérer le message transmis par le Président des Émirats arabes unis, S. A. le cheik Khalifa Bin Zayed Al Nahyan, dans la lettre qu'il a adressée ce matin au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (voir A/AC.183/PV.386). Dans cette missive, Son Altesse réaffirme l'appui constant et inentamé, à tous les niveaux et sous toutes les formes, que les Émirats arabes unis accordent au peuple de Palestine. Il déclare également que son pays continuera de promouvoir le droit des Palestiniens de créer un État palestinien sur leurs terres, dans les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

Par conséquent, les Émirats arabes unis condamnent l'occupation israélienne, persistante et injuste, des territoires palestiniens et arabes, ainsi que les politiques agressives qui en découlent contre le peuple palestinien frère. Mon pays condamne les violations persistantes, par Israël, du caractère sacré des Lieux saints, la destruction de biens palestiniens, la confiscation de terres, l'oppression, la détention et les déplacements forcés de la population palestinienne et les mesures qui restreignent l'accès des Palestiniens à leur lieu de travail et aux écoles. En outre, Israël continue de construire et d'agrandir les colonies de peuplement, en

violation flagrante du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 2334 (2016).

Ces pratiques illégales constituent un obstacle majeur à tous les efforts internationaux visant à instaurer une paix juste et durable, et elles compromettent une solution prévoyant deux États. L'occupation israélienne, qui dure depuis des décennies, a également entraîné la détérioration des conditions humanitaires, économiques et sociales dans les territoires palestiniens. Pour remédier aux souffrances du peuple palestinien, la communauté internationale doit lui fournir une assistance dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'alimentation et des infrastructures. Cela permettra à l'Autorité palestinienne de relever les défis qui découlent de l'occupation et d'atteindre les objectifs de développement durable.

Les Émirats arabes unis espèrent également que l'accord de réconciliation palestinien conclu récemment au Caire contribuera à la réalisation des aspirations du peuple palestinien à la création d'un État indépendant. Les Émirats arabes unis réaffirment leur soutien à cette étape importante et apprécient à sa juste valeur le rôle précieux que joue la fraternelle République arabe d'Égypte à l'appui des efforts de réconciliation entre Palestiniens.

Il convient également de redoubler d'efforts aux plans régional et international pour faire en sorte qu'Israël respecte ses obligations juridiques internationales, révoque toutes ses mesures unilatérales et mette fin à son occupation des territoires palestiniens et arabes. Nous réaffirmons à cet égard que tout règlement juste et durable de la question palestinienne doit se fonder sur la solution des deux États, les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, l'Initiative de paix arabe et le mandat de la Conférence de Madrid.

Enfin, nous réaffirmons que les efforts de la communauté internationale pour parvenir à la paix dans la région resteront vains s'il n'est pas mis fin à l'occupation israélienne des territoires palestiniens et arabes, situation que mettent les groupes terroristes à profit pour propager l'extrémisme et la violence dans la région.

M. Alrowaiei (Bahrein) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, M. Fodé Seck, Représentant permanent du Sénégal, ainsi que toute son équipe pour le rapport publié sous

la côte A/72/35 et pour les efforts inlassables qu'ils déploient afin de permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables, de se libérer de l'occupation israélienne et de créer son État indépendant avec Jérusalem-Est pour capitale.

Dans la lettre qu'il a adressée au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, S. M. le Roi Hamad bin Isa Al Khalifa a réaffirmé l'appui des Émirats arabes unis à la lutte du peuple palestinien dans toutes les enceintes internationales et notre adhésion totale à sa cause. Il a rappelé que nous œuvrons aussi à la concrétisation de la solution des deux États, dans le souci de parvenir à une paix juste et durable dans la région qui garantisse prospérité, coexistence et paix pour les peuples qui y vivent.

Toutefois, les évolutions négatives qui se succèdent en raison de la poursuite par l'occupant israélien de ses politiques et de ses crimes – assassinats, blocus, construction de colonies de peuplement – sont un défi manifeste opposé à la communauté internationale et une violation flagrante des résolutions de l'ONU et des traités internationaux, au mépris total des souffrances humanitaires infligées au peuple palestinien et de la menace que fait peser sur la paix et la sécurité internationales. À terme, ces politiques ne feront qu'attiser les tensions dans la région du Moyen-Orient et y empêcher l'instauration de la paix et de la stabilité. En effet, les tentatives d'imposer par la force une situation de fait accompli ne peuvent que susciter davantage de troubles et de violences.

C'est pourquoi les Émirats arabes unis appuient tous les efforts visant à parvenir à un règlement juste et durable de la question palestinienne, sur la base de la solution des deux États et de la création d'un État de Palestine indépendant dans les frontières de juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et à l'Initiative de paix arabe. C'est ainsi qu'on créera des possibilités de développement et de stabilité pour tous les pays de la région. Nous nous félicitons à cet égard de l'accord de réconciliation entre Palestiniens, et saluons l'Égypte pour ses efforts qui ont permis cette réconciliation – condition *sine qua non* pour la réalisation des objectifs du peuple palestinien.

L'oppression par Israël du peuple palestinien, au moyen de pratiques telles que les détentions arbitraires, le blocus illégal imposé à Gaza depuis 10 ans, la construction de colonies de peuplement dans les

territoires palestiniens occupés, y compris à Jérusalem-Est occupée depuis plus de 50 ans, la séparation des quartiers arabes, les excavations et les profanations répétées de l'esplanade des Mosquées au mépris de son caractère sacré, constitue le plus grand obstacle à la reprise des négociations et à la relance du processus de paix. Ces politiques racistes et les manœuvres pour imposer une nouvelle réalité sur le terrain et modifier la composition démographique, l'identité et les lieux saints d'Al-Qods occupée en vue d'isoler la Ville sainte du reste du territoire palestinien sont le lot quotidien des Palestiniens, et ce depuis plusieurs décennies. C'est pourquoi, les Émirats arabes unis se félicitent que l'UNESCO ait récemment pris la décision de réaffirmer l'identité musulmane de la mosquée Al-Aqsa et d'inscrire la vieille ville d'Hébron/Al-Khalil au patrimoine mondial. Ces décisions importantes, entérinées par le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa réunion du mois dernier, réaffirment ainsi les droits inaliénables des Palestiniens sur ces lieux saints.

Enfin, le Royaume des Émirats arabes unis exhorte la communauté internationale à prendre ses responsabilités et à tout mettre en œuvre pour permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables et aux réfugiés palestiniens de retourner dans leur pays, et pour parvenir à une paix à la fois juste et globale, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU, notamment les résolutions 242 (1967), 383 (1975), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité concernant la solution des deux États. L'objectif doit être de permettre à tous les habitants de la région de connaître la stabilité et la paix.

Mme Bahous (Jordanie) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Président de l'Assemblée générale de ses efforts et du brio avec lequel il conduit les travaux de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale. Je remercie aussi le Président et les membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de leurs efforts louables pour appeler l'attention de la communauté internationale sur la question palestinienne et défendre les droits du peuple palestinien.

Voilà 50 ans cette année qu'a eu lieu ce qu'on appelle la *nakba*, la catastrophe, et le peuple palestinien continue de vivre aujourd'hui sous cette occupation, la plus longue de l'histoire contemporaine, sans aucun progrès concret en vue. Mais cela ne doit pas nous empêcher de redoubler d'efforts pour mettre un terme à l'occupation israélienne et créer un État palestinien

indépendant sur les lignes de juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, dans le cadre d'un règlement juste et définitif reposant sur la solution des deux États, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et à l'Initiative de paix arabe. C'est là la seule solution véritable pour mettre fin au conflit israélo-palestinien, ainsi que l'a réaffirmé S. M. le Roi Abdullah II ibn Al Hussein dans la lettre qu'il adressée au Comité pour l'exercice des droits inaliénables des droits du peuple palestinienne à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, célébrée chaque année, le 29 janvier.

Dans une déclaration publiée à l'issue du Sommet de la Ligue des États arabes organisé à Amman en mars dernier, les pays arabes ont une nouvelle fois confirmé leur attachement à la paix en tant que choix stratégique et leur volonté de voir des avancées sur la voie d'un règlement du conflit palestinien-israélien, sur la base de l'Initiative de paix arabe approuvée par l'ensemble des États arabes ainsi que par l'Organisation de la coopération islamique. Cette initiative demeure le plan le plus complet et le mieux à même de parvenir à une véritable réconciliation. Nous attendons toujours qu'Israël y réponde par la réciprocité sincère et en se disant prêt à avancer vers la paix.

Nous avons toujours souligné qu'Israël devait cesser son occupation des territoires palestiniens et arabes et arrêter de construire des colonies de peuplement illégales ainsi que toutes ses pratiques discriminatoires à l'égard des Palestiniens. L'exigence la plus importante cependant est le respect du droit international. Israël doit respecter le droit international. Ce droit n'a pas été rédigé par le peuple palestinien, mais a été établi par cette Organisation internationale et ses États Membres. Nous avons tous la responsabilité d'appliquer le droit international s'agissant de toutes les questions régionales et internationales, sans exception.

Par conséquent, la question de Palestine ne concerne pas seulement le peuple palestinien, elle nous concerne tous. Cette journée ne doit pas être marquée seulement par des expressions de solidarité à l'égard du peuple palestinien, mais nous devons également réaffirmer qu'il est de notre devoir et de notre responsabilité de faire tout ce qui est notre pouvoir pour parvenir à un règlement politique permettant au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables et légitimes. Pendant des décennies, la Jordanie n'a ménagé aucun effort pour répondre aux aspirations légitimes du peuple palestinien. Nous continuerons à tout mettre en œuvre pour

créer les conditions propices à la reprise de négociations sérieuses en vue d'apporter la paix aux Palestiniens et aux Israéliens.

Si nous n'arrivons pas à trouver une solution juste à la question de Palestine, cela aura de graves implications régionales et internationales, qui conduiront à l'extrémisme et à la violence. La communauté internationale doit accorder plus d'attention à cette question et en faire une priorité pour permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits légitimes et internationalement reconnus. La Jordanie appuiera tous les efforts internationaux visant à la réalisation de cet objectif et à parvenir à une solution des deux États. Dans ce contexte, nous voudrions saluer l'engagement ferme de l'Administration américaine à faire avancer le processus de paix et à intensifier les efforts en vue de la reprise de négociations sérieuses.

La Jordanie se félicite également de l'accord de réconciliation interpalestinienne, qui devrait permettre de renforcer l'unité nationale et contribuer à la reprise des pourparlers de paix entre Palestiniens et Israéliens. Nous sommes prêts à appuyer les efforts déployés par la République arabe d'Égypte et nous saluons son rôle en faveur de la réconciliation interpalestinienne. Nous appuyons en outre les efforts déployés par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) en faveur des réfugiés palestiniens. Nous exhortons la communauté internationale dans son ensemble, le Secrétaire général et tous les acteurs concernés à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour fournir un financement d'urgence à l'UNRWA jusqu'à la fin de l'année, pour qu'il puisse continuer à mener à bien son action humanitaire. Nous tenons à souligner que fournir les fonds nécessaires aux organisations humanitaires, y compris l'UNRWA, est une responsabilité collective qui incombe à la communauté internationale dans son ensemble.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer la solidarité de la Jordanie vis-à-vis du peuple palestinien. Par ailleurs, en tant que Président de la présente session du Sommet arabe et pays voisin de la Palestine, nous sommes résolus à poursuivre nos efforts pour appuyer et protéger les droits légitimes du peuple palestinien. Nous continuerons d'exercer notre droit historique par l'entremise de S. M. le Roi Abdullah II ibn Al Hussein, souverain du Royaume hachémite de Jordanie et gardien des sites islamiques et chrétiens d'Al-Qods, en vue de protéger la mosquée Al-Aqsa et le Haram al-Charif, en vertu du droit de tutelle qui revient à la Jordanie.

M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela prend la parole en ce jour très important pour la cause palestinienne, qui marque une fois de plus l'anniversaire de l'adoption de la résolution 181 (II), établissant le Plan de partage de la Palestine.

Ce qui semblait être une mesure prise en toute bonne foi pour régler la situation qui régnait en Palestine, alors sous mandat britannique - une situation découlant, entre autres choses, des convoitises et des calculs géopolitiques des puissances impérialistes - n'a pas abouti au résultat escompté, à savoir la création de deux États indépendants, un État arabe et un État juif. Au contraire, elle a donné lieu à l'une des situations les plus injustes de l'histoire du monde. L'État d'Israël a été créé et bénéficie aujourd'hui de l'appui et de la protection des puissances hégémoniques, et ce nouvel état israélien s'est employé par tous les moyens à empêcher la création de l'État de Palestine.

En outre, Israël est devenu la Puissance occupante du territoire palestinien, dans le cadre de l'une des occupations militaires les plus longues de l'époque contemporaine. Il a mené une politique de colonisation du territoire palestinien et de discrimination, d'apartheid et d'oppression à l'encontre des hommes, des femmes et des enfants de Palestine; tout ceci face à l'indignation de ceux qui apprécient à sa juste valeur le respect du droit international et des droits de l'homme et face à la passivité de certains gouvernements et organisations qui, quoiqu'ayant les moyens d'agir pour prévenir cette situation tragique, continuent de garder un silence complice ou de faire preuve d'une inaction honteuse.

Cela fait 100 ans qu'a été publiée l'infâme Déclaration Balfour, une manifestation d'arrogance impériale par laquelle une nation lointaine s'est arrogée le droit de décider du destin d'un territoire qui ne lui appartenait pas pour satisfaire les besoins et les aspirations d'un groupe spécifique, quitte à fouler aux pieds et à trahir les aspirations légitimes du peuple palestinien à avoir son propre État. Cela fait 70 ans qu'a été adopté le Plan de partage, et près de 70 années se sont écoulées depuis la *nakba*, ou la catastrophe, à savoir l'expulsion des Palestiniens de la terre de leurs ancêtres et le début de la terrible diaspora. Cela fait 50 ans qu'a commencé l'occupation du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, et 10 ans qu'un blocus inhumain et brutal est imposé à la bande de Gaza. Nous ne pouvons que constater, avec regret et impuissance, que la situation

des droits du peuple palestinien n'a fait que se détériorer, en raison des actions violentes et des politiques destructrices d'Israël.

La Puissance occupante a apporté à des générations de Palestiniens la douleur, la tragédie, la misère et l'humiliation et malheureusement, les rapports présentés à l'Assemblée générale décrivent en détail les agissements récents du Gouvernement israélien à l'encontre de la Palestine. Il ne fait aucun doute que la Puissance occupante entend poursuivre ses pratiques criminelles, en toute impunité.

La politique d'implantation de colonies de peuplement israéliennes illégales dans les territoires occupés se poursuit, au mépris absolu des résolutions pertinentes de l'ONU appelant la Puissance occupante à mettre fin à ces mesures colonialistes et à ces pratiques qui consistent à confisquer des territoires à leurs propriétaires palestiniens légitimes, à occuper des territoires sur la base de faux arguments juridiques ou administratifs, à détruire des maisons et à expulser et à contraindre au déplacement les Palestiniens habitant en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, à détruire des infrastructures et des moyens de subsistance du peuple palestinien et à construire le mur de la honte qui exacerbe la ségrégation et la discrimination dont les Palestiniens sont victimes.

La résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité – le Venezuela a eu l'occasion de participer à son adoption alors qu'il siégeait au Conseil – a marqué une étape importante dans l'action de l'ONU concernant l'expansion des colonies de peuplement israéliennes illégales. Toutefois, si cette décision importante n'est pas accompagnée d'actions et de mesures susceptibles d'amener la Puissance occupante à la mettre en œuvre ainsi que d'autres résolutions de l'ONU, son impact s'en trouvera réduit et elle ne sera alors qu'un document de plus dont le Gouvernement israélien fait fi. Le Conseil de sécurité doit être à la hauteur de ses responsabilités en vue de régler la question palestinienne et l'Assemblée générale doit continuer à veiller à ce que se fasse entendre effectivement la voix collective des peuples qui sont représentés ici et qui votent à une majorité écrasante pour des résolutions visant à mettre fin à l'occupation et de régler la situation tragique des Palestiniens opprimés par Israël.

Les violations flagrantes des droits de l'homme des Palestiniens commises par la Puissance occupante et ses exactions et ses crimes à l'encontre des Palestiniens, hommes et femmes, persistent. Les Palestiniens

font l'objet d'attaques quotidiennes perpétrées par l'armée et des forces de sécurité israéliennes, à la suite desquelles des dizaines d'hommes, de femmes et même de mineurs sont blessés par des tirs à balles réelles ou sont tués du fait de l'emploi aveugle et disproportionné de la force par Israël. À cela s'ajoutent les attaques et les actes d'humiliation perpétrés par les colons extrémistes israéliens – à plusieurs reprises avec le consentement ou la protection de la police ou des forces militaires de la Puissance occupante – contre des Palestiniens dont le seul crime avait été de faire valoir leurs droits sur leurs terres – des terres qu'Israël convoite – et de répondre avec dignité à l'insolence et à la violence des Israéliens.

Par ailleurs, les pressions exercées sur la population palestinienne et le harcèlement dont elle fait l'objet n'en discontinuent pas, entravant sa liberté de mouvement et d'accès à l'éducation et aux services de santé. Les arrestations arbitraires par Israël se poursuivent également et ont conduit à l'emprisonnement injuste de plus de 6 000 Palestiniens. En outre, 500 Palestiniens sont placés en détention administrative et 331 enfants palestiniens sont en prison à cause de l'irrationalité de la Puissance occupante.

Le Venezuela exige qu'Israël mette fin à ces violations répétées du droit international, du droit international humanitaire, des dispositions de la quatrième Convention de Genève et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Les tentatives brutales d'Israël pour briser l'esprit courageux des Palestiniens par la violence et le terrorisme d'État sont vouées à l'échec, mais la communauté internationale doit être ferme dans sa condamnation et exiger l'arrêt immédiat de ces pratiques.

La situation dans la bande de Gaza – inhumainement bloquée par Israël – constitue une forme de châtime collectif contre les habitants palestiniens, nous rappelant des pratiques répréhensibles que nous pensions reléguées au fin fond de l'histoire. Près de 2 millions de personnes vivent sous un siège brutal et subissent des restrictions injustes à l'entrée et à la sortie des personnes et des biens vers et depuis la bande de Gaza, ce qui entrave les efforts déployés par les Palestiniens et la communauté internationale pour reconstruire les logements, les hôpitaux et les écoles, rétablir les cultures, créer des emplois et des moyens de subsistance et restaurer les services dans cette zone.

Du fait de la grave situation humanitaire dont souffrent les Palestiniens dans une Gaza asphyxiée, 40 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté

et plus de 900 000 personnes dépendent de l'aide humanitaire pour survivre. Le blocus illégal de la bande de Gaza doit être levé dès que possible. Les raisons de sécurité que l'on pourrait invoquer ne sauraient en aucun cas justifier le siège infâme que subissent des centaines de milliers de Palestiniens, un siège qui sape les possibilités de croissance économique et de développement de la région et qui mérite la condamnation unanime de tous les pays.

Nous condamnons également l'occupation du Golan syrien et les pratiques abusives et discriminatoires contre le peuple syrien qui vit sous l'occupation injustifiée d'Israël, notamment l'expansion de colonies illégales et l'appropriation de terres. Le retrait du Golan syrien est un impératif auquel le Gouvernement israélien doit se conformer immédiatement.

En cette Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, la communauté internationale doit passer à l'action. Nous ne pouvons pas continuer d'être les témoins impassibles des actes abominables commis par la Puissance occupante israélienne contre les Palestiniens. Ces actes sont, dans de nombreux cas, assimilables à des crimes de guerre. Il suffit de voir comment Israël bénéficie de la protection de puissants alliés pour exécuter, en toute impunité, ses projets qui visent à mettre un terme à la solution des deux États et à rendre un État palestinien non viable, tout en fermant les voies pacifiques et politiques vers une solution juste et durable à la question palestinienne et la fin du conflit israélo-palestinien.

Les efforts de l'ONU, d'institutions spécialisées, comme l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, et d'instances, comme le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, entre autres, sont utiles et nécessaires et nous leur redisons notre gratitude et notre appui. Toutefois, en l'absence de mesures concrètes et de progrès dignes de ce nom pour régler la question palestinienne, tous ces efforts ne seront rien d'autre que des palliatifs qui n'empêcheront pas la Puissance occupante de réaliser son projet, qui est de détruire la Palestine et de réduire à néant la possibilité d'un État palestinien viable, en violation flagrante des obligations qui lui incombent en vertu du droit international.

La seule voie qui conduira à la paix et à la réaffirmation du droit des Palestiniens à être un pays souverain et indépendant est la solution des deux États. Il n'y a pas d'autre proposition admissible que celle de l'exercice du

droit inaliénable des Palestiniens à leur propre État libre et souverain, avec Jérusalem-Est pour capitale, à l'intérieur des frontières d'avant 1967, un pays palestinien vivant dans la paix avec l'État d'Israël à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, et Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies.

L'ONU et ses États Membres ont l'obligation morale d'honorer la confiance que les Palestiniens et Palestiniennes et leurs dirigeants politiques ont placée dans l'Organisation. C'est pourquoi des mesures décisives doivent être prises sans retard en faveur de processus politiques concrets qui permettront de relancer le processus de paix, toujours dans le cadre de la solution des deux États et conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Nous ne pouvons baisser les bras. Nous ne pouvons céder à la barbarie de la Puissance occupante et à l'insolence de ceux qui la protègent. Nous devons cesser de contribuer à l'échec retentissant qu'a été à ce jour le prétendu processus de paix israélo-palestinien. Nous devons démontrer notre solidarité avec les Palestiniens ici et maintenant. Les générations présentes et futures en Palestine et dans nos pays comptent sur nous pour honorer l'engagement éthique qui permet à l'Organisation d'être au service de la sécurité, des droits de l'homme, du développement et de la paix de tous les peuples du monde.

M. Lal (Inde) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président d'avoir convoqué l'important débat d'aujourd'hui sur la question de Palestine, alors que nous célébrons la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. C'est une lutte de longue date et notre appui à cette cause demeure inébranlable.

Le Premier Ministre de l'Inde, M. Narendra Modi, dans le message qu'il a délivré à cette occasion importante, a réaffirmé l'appui de longue date de l'Inde à la cause palestinienne, tout en exprimant l'espoir de voir se réaliser rapidement la création d'une Palestine souveraine, indépendante, unie et viable, coexistant pacifiquement avec Israël. L'Inde est fière de travailler en partenariat avec la Palestine dans le cadre de ses efforts de développement et d'édification de la nation. Le message du Premier Ministre Narendra Modi mentionne également la forte augmentation de la contribution de l'Inde au développement des ressources humaines en Palestine.

Au début de cette année, nous avons eu l'honneur d'accueillir le Président Mahmoud Abbas à l'occasion de sa troisième visite d'État en Inde. Dans le cadre de notre coopération au plus haut niveau, la Ministre des affaires extérieures de l'Inde, M^{me} Sushma Swaraj, et le Ministre d'État M. J. Akbar se sont rendus en Palestine l'année dernière, tandis que le Président de l'Inde s'y est rendu en 2015. Ces échanges de haut niveau ont donné une impulsion supplémentaire au développement du partenariat indo-palestinien. Au cours de la visite du Président Abbas en Inde cette année, des accords sur la promotion de la coopération dans les domaines de l'agriculture, des soins de santé, des technologies de l'information, de la jeunesse et des organes de presse, entre autres, ont été conclus.

Nous travaillons actuellement ensemble à plusieurs grands projets de développement, notamment un parc technologique Palestine-Inde et un institut de la diplomatie palestinienne, tous deux à Ramallah, ainsi qu'un centre Inde-Palestine d'excellence en matière de technologies de l'information à Gaza. Nous sommes convaincus que ces projets de plusieurs millions de dollars contribueront au renforcement des capacités et au développement à long terme.

L'Inde se félicite également de collaborer avec nos frères en développement que sont le Brésil et l'Afrique du Sud dans le cadre de l'accord Inde-Brésil-Afrique du Sud (IBSA), qui soutient d'autres projets de développement en Palestine par l'intermédiaire du Fonds IBSA. Ce fonds est mis en œuvre en association avec le Bureau pour la coopération Sud-Sud, ici à l'ONU, et représente une forme sans précédent de solidarité et de coopération Sud-Sud. Cinq de ces projets ont maintenant été menés à bien et trois doivent être lancés le mois prochain. Deux de ces projets, l'hôpital Al-Qods et le centre médical Atta Habib, sont situés à Gaza.

L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) continue de faire un travail louable au service des réfugiés palestiniens. Dans le cadre de son attachement constant à soutenir les réfugiés palestiniens, l'Inde a également augmenté sa contribution annuelle aux ressources de base de l'UNRWA, la faisant passer à 1,25 million de dollars depuis l'année dernière.

Pour conclure, je voudrais présenter nos meilleurs vœux de succès à nos amis palestiniens dans leur quête de la paix et de la prospérité.

M. Sinirlioğlu (Turquie) (*parle en anglais*) : À l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, je tiens tout d'abord à saluer la noble lutte des Palestiniens contre 50 années d'occupation et d'oppression. L'occupation a imposé un lourd fardeau au peuple palestinien, qui reste privé de son droit à une vie décente, à la dignité et à la liberté. Un règlement négocié aboutissant à la création d'un État indépendant de Palestine à l'intérieur des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, demeure la seule façon de jeter les fondements d'une paix juste, globale et durable. C'est également la seule manière de réaliser les droits inaliénables du peuple palestinien et la seule façon d'assurer la sécurité pour les deux parties. Il n'existe pas d'autre voie.

Pour que toute initiative de paix réussisse, les paramètres établis par les résolutions de l'Organisation des Nations Unies doivent être respectés. Les pratiques d'Israël qui contreviennent au droit international, en particulier l'expansion systématique des colonies de peuplement, érodent la viabilité de la solution des deux États. Les mesures provocatrices visant le statut et la sainteté du Haram al-Charif ne favorisent pas la possibilité d'une coexistence pacifique. Toutes ces mesures conjuguées nourrissent le désespoir, aliènent et radicalisent les personnes et alimentent l'extrémisme dans la région.

En cette période difficile, l'évolution de la situation concernant la réconciliation nationale et l'unité des Palestiniens nous donnent de l'espoir. Nous nous sommes félicités de tout cœur de l'accord de réconciliation signé par nos frères et sœurs palestiniens le 12 octobre. Cette mesure importante leur permettra d'exprimer leurs revendications légitimes d'une seule voix, et nous continuerons de les soutenir dans ce processus.

La Palestine joue son rôle en faveur d'un paix durable. Israël devrait lui aussi manifester une volonté politique à cette fin. La communauté internationale doit réagir à cette mesure résolue de la Palestine. La reconnaissance de l'État de Palestine par davantage de pays et sa pleine intégration dans les institutions internationales sont vitales en cette période critique. À cet égard, nous nous félicitons de l'admission récente de l'État de Palestine en tant que membre d'INTERPOL.

Le peuple palestinien mérite un appui ferme pour la vision des deux États et que des efforts véritables soient faits pour mettre fin à la crise humanitaire prolongée à Gaza. À cet égard, le renforcement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour

les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient reste un objectif principal. Nous devons reconnaître et saluer le rôle vital de l'Office en tant que facteur de stabilité dans une région instable. En attendant la réalisation d'une solution juste, il incombe à tous les États Membres de consolider leur assistance politique et financière en faveur du mandat de l'Office. La Turquie continuera de traiter le sort tragique des réfugiés palestiniens. Nous allons aussi poursuivre nos efforts pour autonomiser le peuple palestinien et améliorer ses conditions de vie en lui fournissant une assistance au service du développement et de l'aide humanitaire.

En cette cinquantième année d'occupation, nous convenons tous de la nécessité de revitaliser le processus de paix. Nous considérons que cela est essentiel pour accorder une vie digne au peuple palestinien et pour assurer la stabilité dans la région. À cet égard, il est grand temps que la communauté internationale assume sa responsabilité et renouvelle son engagement à parvenir à un règlement politique négocié fondé sur la solution des deux États, conformément au droit international, aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et à l'Initiative de paix arabe. La Turquie ne cessera pas ses efforts à cette fin.

M. Aboulatta (Égypte) (*parle en arabe*) : Au cours des 70 dernières années, la communauté internationale a convenu que la solution parfaite et juste pour la cause palestinienne, c'est la création de deux États dans les frontières du 4 juin 1967. Toutefois, nous constatons actuellement que les possibilités d'une telle solution se réduisent sur le terrain, à cause de la persistance et de l'expansion en 2017 des activités israéliennes de colonisation, y compris à Jérusalem, à Hébron et même dans certaines parties vitales de la zone C.

Néanmoins, et malgré les difficultés causées par la réduction de la possibilité de la solution des deux États et par le mécontentement du peuple palestinien – en particulier 23 années après avoir signé les Accords d'Oslo, selon lesquels l'État de Palestine était censé être créé dans les cinq ans –, l'Égypte a réussi récemment à reprendre les efforts en vue de la réconciliation palestinienne, lesquels ont abouti à la signature, le 12 octobre au Caire, d'un accord pour mettre fin à la division des Palestiniens. La communauté internationale s'est félicitée de cet accord, qui fait qu'il est possible pour le Gouvernement palestinien légitime de jouer son rôle à Gaza pour la première fois depuis 2007. L'accord est une reconnaissance de l'unité palestinienne, aussi bien en Cisjordanie que dans la bande

de Gaza, sous une direction unifiée qui reconnaît l'État d'Israël et insiste sur la tenue de négociations et d'une voie pacifique vers la solution des deux États.

Tandis que nous déployons des efforts avec nos frères palestiniens pour saisir l'occasion de réunifier les territoires sous un leadership légitime, je voudrais également engager la communauté internationale, et en particulier les puissances influentes, à saisir aussi cette occasion historique et à sauver la solution des deux États, laquelle ne sera instaurée que grâce à un accord global, durable et politique. Je les exhorte également à prendre conscience de la gravité et des conséquences d'une solution temporaire, qui serait une débâcle pour les peuples palestinien et israélien et pour l'ensemble de la région, sans parler du monde entier.

Compte tenu de l'appel en faveur de la paix et de la coexistence lancé par le Président égyptien à l'Assemblée générale (voir A/72/PV.5), nous exhortons les Palestiniens et les Israéliens à reconnaître que les deux peuples seront présents en permanence en Terre sainte. Aucun des deux ne va disparaître, et donc ils doivent choisir eux-mêmes soit de coexister sur la base de l'égalité des droits et des obligations, soit de capituler devant les opinions extrêmes qui pourraient servir certains. Toutefois, cette deuxième option imposerait de très graves conséquences aux deux peuples pendant longtemps, à cause du rejet de la solution rationnelle.

Un règlement n'est pas impossible. Les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier celles du Conseil de sécurité, ont déjà décidé les dispositions d'un règlement sur la base du droit international et de la Charte des Nations Unies. Si nous lisons attentivement ces décisions et résolutions, ainsi que l'Initiative de paix arabe – un jalon crucial et historique appuyé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2334 (2016) –, nous nous rendons compte que toutes les questions peuvent être réglées et que toutes les causes peuvent être aidées. Les résolutions de l'ONU n'ont dicté de solutions à personne, mais ont établi un contexte et un cadre pour régler définitivement la question par le biais de négociations directes entre les deux parties. Ces résolutions ont également été très souples.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer notre détermination à continuer de travailler avec les deux parties, les Palestiniens et les Israéliens, ainsi qu'avec les puissances internationales influentes, afin de pouvoir parvenir à un règlement juste qui réponde aux aspirations du peuple palestinien par la création de son État dans

les frontières antérieures à 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

Programme de travail

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de conclure, je voudrais appeler l'attention des membres sur la date de suspension des travaux de la présente session. Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 15 septembre, l'Assemblée générale a décidé que la soixante-douzième session serait suspendue le lundi 11 décembre. Toutefois, étant donné le travail qui reste à accomplir pour cette partie de la session, je propose que l'Assemblée reporte la date de suspension de la session au vendredi 22 décembre.

S'il n'y a pas d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de reporter la date de suspension de la session au vendredi 22 décembre?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je voudrais également consulter les membres au sujet de la prolongation des travaux de la Cinquième Commission.

Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 15 septembre, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Bureau tendant à ce que la Cinquième Commission achève ses travaux le vendredi 8 décembre au plus tard. Toutefois, le Président de la Cinquième Commission a informé le Président de l'Assemblée générale que la Commission sollicite une prolongation de ses travaux jusqu'au vendredi 22 décembre, au motif qu'une telle prolongation permettrait de dégager un consensus sur les projets de résolution sur lesquels elle n'a pas encore statué.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de prolonger les travaux de la Cinquième Commission jusqu'au vendredi 22 décembre?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 10.